

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER

PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Aux permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncy et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09h00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

RAPPORT D'ENQUETE

Paris, Mai 2019

La commission d'enquête

Roger Lehmann
Gérard Radigois
Alain Coville

Sommaire

13 ... PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	1
1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	13
1.2 ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF	15
1.3 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	16
1.4 ORGANISATION DE L'ENQUETE	16
1.5 RENCONTRE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE	19
1.6 RENCONTRE AVEC LE PETITIONNAIRE	20
1.7 RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE POISSY	21
1.8 RENCONTRE AVEC MADAME LA PREMIERE ADJOINTE D'AIGREMONT	21
2 PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	21
2.1 DANS LA PRESSE	21
2.2 PAR AFFICHAGE	22
2.3 SUR INTERNET	22
2.4 AUTRES	22
3 VISITE DU SITE	22
4 REUNION PUBLIQUE	23
5 LA CONCERTATION PREALABLE	23
5.1 LA CONCERTATION PREALABLE SOUS L'EGIDE D'UN GARANT	24
5.2 LES ACTIONS POST CONCERTATION PREALABLE	24
5.3 CONCLUSION SUR LA CONCERTATION PREALABLE	25
6 LES AUTORITES CONSULTEES	25
6.1 CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	25
6.1.1 <i>Les Autorités consultées et les avis produits</i>	25
6.1.2 <i>Avis de la MRAE et réponses du pétitionnaire</i>	27
6.1.2.1 Préambule	27
6.1.2.2 L'évaluation environnementale	27
6.1.2.2.1 La relocalisation des bâtiments du site :	27
6.1.2.2.1.1 Avis de la MRAE :	27
6.1.2.2.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	28
6.1.2.2.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :	28
6.1.2.2.2 Les aménagements de voiries :	28
6.1.2.2.2.1 Avis de la MRAE :	28
6.1.2.2.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	28
6.1.2.2.2.3 Appréciation de la commission d'enquête :	29
6.1.2.2.3 L'aménagement du Campus : situation, destination et emprise des différentes « composantes » du Campus. 29	
6.1.2.2.3.1 Avis de la MRAE :	29
6.1.2.2.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	29
6.1.2.2.3.3 Appréciation de la commission d'enquête :	29
6.1.2.2.4 Le calendrier de réalisation :	29
6.1.2.2.4.1 Avis de la MRAE :	29
6.1.2.2.4.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	29
6.1.2.2.4.3 Appréciation de la commission d'enquête :	29
6.1.2.2.5 La « couture urbaine » prévue le long de la RD113 :	30
6.1.2.2.5.1 Avis de la MRAE :	30
6.1.2.2.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	30
6.1.2.2.5.3 Appréciation de la commission d'enquête :	31
6.1.2.3 L'analyse de l'état initial	31

6.1.2.3.1	Milieux naturels :	31
6.1.2.3.1.1	Avis de la MRAE :	31
6.1.2.3.1.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	31
6.1.2.3.1.3	Appréciation de la commission d'enquête :	31
6.1.2.3.2	Les impacts du projet sur l'eau :	32
6.1.2.3.2.1	Avis de la MRAE :	32
6.1.2.3.2.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	32
6.1.2.3.2.3	Appréciation de la commission d'enquête :	32
6.1.2.3.3	Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine :	32
6.1.2.3.3.1	Avis de la MRAE :	32
6.1.2.3.3.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	32
6.1.2.3.3.3	Appréciation de la commission d'enquête :	32
6.1.2.3.4	Les impacts du projet liés aux déplacements :	32
6.1.2.3.4.1	Avis de la MRAE :	32
6.1.2.3.4.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude.....	32
6.1.2.3.4.3	Appréciation de la commission d'enquête :	33
6.1.2.3.5	Les impacts du projet liés au bruit :	33
6.1.2.3.5.1	Avis de la MRAE :	33
6.1.2.3.5.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	33
6.1.2.3.5.3	Appréciation de la commission d'enquête :	33
6.1.2.3.6	Les impacts du projet liés à la pollution de l'air :	33
6.1.2.3.6.1	Avis de la MRAE :	33
6.1.2.3.6.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	33
6.1.2.3.6.3	Appréciation de la commission d'enquête :	33
6.1.2.3.7	Les impacts du projet liés à la consommation de terres agricoles	33
6.1.2.3.7.1	Avis de la MRAe :	33
6.1.2.3.7.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	34
6.1.2.3.7.3	Appréciation de la commission d'enquête :	34
6.1.2.4	Les impacts du projet et les mesures proposées par le maître d'ouvrage	34
6.1.2.4.1	Hierarchisation des Impacts	34
6.1.2.4.1.1	Avis de la MRAE :	34
6.1.2.4.1.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	34
6.1.2.4.1.3	Appréciation de la commission d'enquête :	34
6.1.2.4.2	Les impacts du projet sur les milieux naturels :	35
6.1.2.4.2.1	Avis de la MRAE :	35
6.1.2.4.2.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	35
6.1.2.4.2.3	Appréciation de la commission d'enquête :	35
6.1.2.4.3	Les impacts du projet sur l'eau :	35
6.1.2.4.3.1	Avis de la MRAE :	35
6.1.2.4.3.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	35
6.1.2.4.3.3	Appréciation de la commission d'enquête :	36
6.1.2.4.4	Les impacts du projet sur le paysage :	36
6.1.2.4.4.1	Avis de la MRAE :	36
6.1.2.4.4.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	36
6.1.2.4.4.3	Appréciation de la commission d'enquête :	36
6.1.2.4.5	Les impacts du projet liés aux déplacements :	36
6.1.2.4.5.1	Avis de la MRAE :	36
6.1.2.4.5.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	37
6.1.2.4.5.3	Appréciation de la commission d'enquête :	37
6.1.2.4.6	Les impacts du projet liés à la pollution des sols	37
6.1.2.4.6.1	Avis de la MRAE :	37
6.1.2.4.6.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	38
6.1.2.4.6.3	Appréciation de la commission d'enquête :	38
6.1.2.4.7	Les impacts sur le climat et la pollution de l'air du projet liés à l'énergie :	38
6.1.2.4.7.1	Avis de la MRAE :	38
6.1.2.4.7.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	38
6.1.2.4.7.3	Appréciation de la commission d'enquête :	38
6.1.2.4.8	Les impacts cumulés avec d'autres projets :	38

6.1.2.4.8.1	Avis de la MRAE :	38
6.1.2.4.8.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	38
6.1.2.4.8.3	Appréciation de la commission d'enquête :	38
6.1.2.5	L'analyse du résumé non technique :	39
6.1.2.5.1	Avis de la MRAE :	39
6.1.2.5.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	39
6.1.2.5.3	Appréciation de la commission d'enquête :	39
6.1.2.6	Information, consultation et participation du public :	39
6.1.2.6.1	Avis de la MRAE :	39
6.1.2.6.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	39
6.1.2.6.3	Appréciation de la commission d'enquête :	39
6.1.2.6.4	Appréciation générale de la commission d'enquête	40
6.1.3	<i>CNPN, 1^{er} avis et réponse du pétitionnaire</i>	40
6.1.3.1.1	Validité de la demande :	40
6.1.3.1.1.1	Avis du CNPN :	40
6.1.3.1.1.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	40
6.1.3.1.1.3	Appréciation de la commission d'enquête :	41
6.1.3.1.2	Présentation générale du dossier :	41
6.1.3.1.2.1	Avis du CNPN :	41
6.1.3.1.2.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	41
6.1.3.1.2.3	Appréciation de la commission d'enquête :	41
6.1.3.1.3	Réalisation de l'Etat Initial :	41
6.1.3.1.3.1	Avis du CNPN :	41
6.1.3.1.3.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	41
6.1.3.1.3.3	Appréciation de la commission d'enquête :	42
6.1.3.1.4	Evaluation des enjeux :	42
6.1.3.1.4.1	Avis du CNPN :	42
6.1.3.1.4.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	42
6.1.3.1.4.3	Appréciation de la commission d'enquête :	42
6.1.3.1.5	Evitement :	42
6.1.3.1.5.1	Avis du CNPN :	42
6.1.3.1.5.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	43
6.1.3.1.5.3	Appréciation de la commission d'enquête	43
6.1.3.1.6	Réduction :	43
6.1.3.1.6.1	Avis du CNPN :	43
6.1.3.1.6.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	43
6.1.3.1.6.3	Appréciation de la commission d'enquête :	44
6.1.3.1.7	Qualification des impacts résiduels	44
6.1.3.1.7.1	Avis du CNPN :	44
6.1.3.1.7.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	44
6.1.3.1.7.3	Appréciation de la commission d'enquête :	44
6.1.3.1.8	Mesures d'accompagnement	44
6.1.3.1.8.1	Avis du CNPN	44
6.1.3.1.8.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	44
6.1.3.1.8.3	Appréciation de la commission d'enquête :	45
6.1.3.1.9	Conclusion du CNPN	45
6.1.3.1.9.1	Avis du CNPN :	45
6.1.3.1.9.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :	45
6.1.3.1.9.3	Appréciation de la commission d'enquête :	45
6.1.4	<i>CDPENAF</i>	45
6.1.4.1	Avis de la CDPENAF et réponse du pétitionnaire	45
6.1.4.2	Appréciation de la commission d'enquête :	46
6.1.5	<i>2^{ème} avis du CNPN et réponse du pétitionnaire</i>	46
6.1.5.1	Pourquoi les inventaires n'ont-ils pas été réalisés avant les défrichements en vue des fouilles archéologiques :	46
6.1.5.2	Sur les compléments à apporter au dossier	46
6.1.5.2.1	Avis du CNPN :	46
6.1.5.2.2	Appréciation de la commission d'enquête	47
6.1.5.3	Sur les vergers	47

6.1.5.3.1	Avis du CNPN :	47
6.1.5.3.2	Appréciation de la commission d'enquête	47
6.1.5.4	Sur les compensations	47
6.1.5.4.1.1	Avis du CNPN :	47
6.1.5.4.2	Appréciation de la commission d'enquête :	47
6.1.5.5	Sur la gestion écologique	47
6.1.5.5.1	Avis du CNPN :	47
6.1.5.6	Appréciation générale de la commission d'enquête	47
6.1.6	DRIEA	47
6.1.6.1	Impact sur l'aménagement :	47
6.1.6.1.1	Avis de la DRIEA	47
6.1.6.1.1.1	Sur le SDRIF :	47
6.1.6.1.1.2	Sur le PLU :	48
6.1.6.1.1.3	Appréciation de la commission d'enquête :	48
6.1.6.2	Impacts mobilités / déplacement	48
6.1.6.2.1	Avis de la DRIEA	48
6.1.6.2.1.1	SUR LE STATIONNEMENT :	48
6.1.6.2.1.1.1	Appréciation de la commission d'enquête :	48
6.1.6.2.1.2	SUR L'ETUDE DE TRAFIC	49
6.1.6.2.1.2.1	Appréciation de la commission d'enquête	49
6.1.6.2.2	Appréciation générale de la commission d'enquête	49
6.1.7	Agence Française pour la biodiversité (AFB) ,	50
6.1.7.1	Etat initial des milieux aquatiques	50
6.1.7.1.1	Avis de l'AFB :	50
6.1.7.1.2	Appréciation de la commission d'enquête :	50
6.1.7.2	Rus et zones humides :	50
6.1.7.2.1	Avis de l'AFB :	50
6.1.7.2.2	Appréciation de la commission d'enquête :	50
6.1.7.3	Suivi et gestion post chantier :	51
6.1.7.3.1	Avis de l'AFB :	51
6.1.7.3.2	Appréciation de la commission d'enquête :	51
6.1.7.4	Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie :	51
6.1.7.4.1	Avis de l'AFB :	51
6.1.7.4.2	Appréciation de la commission d'enquête :	51
6.1.7.5	Espèces végétales exotiques :	51
6.1.7.5.1	Avis de l'AFB :	51
6.1.7.5.2	Appréciation de la commission d'enquête :	51
6.1.7.6	Appréciation générale de la commission d'enquête	51
6.1.8	Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation territoriale des Yvelines (ARS) ,	51
6.1.8.1	Impacts du projet sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine :	52
6.1.8.1.1	Avis de l'ARS :	52
6.1.8.1.2	Appréciation de la commission d'enquête :	52
6.1.8.2	Zones humides – Gestion des eaux pluviales et des eaux usées :	52
6.1.8.2.1	Avis de l'ARS :	52
6.1.8.2.2	Appréciation de la commission d'enquête :	52
6.1.8.3	Impacts du projet sur les niveaux sonores :	52
6.1.8.3.1	Avis de l'ARS :	52
6.1.8.3.2	Appréciation de la commission d'enquête :	52
6.1.8.4	Impacts du projet sur la qualité de l'air	52
6.1.8.4.1	Avis de l'ARS :	52
6.1.8.4.2	Appréciation de la commission d'enquête	53
6.1.8.5	Appréciation générale de la commission d'enquête	53
6.1.9	Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC)	53
6.1.10	Conseil Départemental des Yvelines (CD 78)	53
6.1.11	Mairie de Poissy ,	53
6.1.12	DDT 78, service environnement, Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels (FCMN) ,	53
6.1.13	Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO) ,	53

6.1.14	<i>Drieu, service nature, paysages et ressources (PPNC),</i>	53
6.1.14.1	Appréciation de la commission d'enquête	54
6.1.15	<i>DRIEE Service nature, paysages et ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasses (PPNC) et CITES</i>	54
6.1.15.1	Appréciation de la commission d'enquête	55
6.2	CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUIRE.....	55
6.2.1	<i>Concernant la demande de PC un stade de 5000 places et des aménagements annexes</i>	55
6.2.1.1	Les autorités consultées	55
6.2.1.2	Les réponses reçues.....	56
6.2.1.2.1	Avis de la commune de Poissy.....	56
6.2.1.2.2	La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie.....	56
6.2.1.2.3	Suez	56
6.2.1.2.4	Enedis	56
6.2.1.2.5	Direction des Routes d'IdF.....	56
6.2.1.2.6	Le département des Yvelines, Direction Générale des Services	56
6.2.1.2.7	Le service départemental d'incendie et de secours	57
6.2.1.2.8	La commission départementale d'accessibilité.....	57
6.2.1.2.9	GPSO, Direction des espaces publics	57
6.2.1.2.10	GPSO, Pôle Production des Territoires	57
6.2.1.2.11	GPSO, le Président.....	57
6.2.1.2.12	Orange.....	57
6.2.1.2.13	L'architecte des bâtiments de France.....	58
6.2.1.2.14	Le SIARH	58
6.2.1.3	Appréciation générale de la commission d'enquête	58
6.2.2	<i>Concernant la demande de PC d'un centre d'entraînement et de formation</i>	58
6.2.2.1	Les autorités consultées	58
6.2.2.2	Les réponses reçues.....	59
6.2.2.2.1	Avis de la commune de Poissy.....	59
6.2.2.2.2	La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie.....	59
6.2.2.2.3	Suez	59
6.2.2.2.4	Enedis	59
6.2.2.2.5	Direction des Routes IdF.....	59
6.2.2.2.6	Le département des Yvelines	59
6.2.2.2.7	Le service départemental d'incendie et de secours	59
6.2.2.2.8	La commission départementale d'accessibilité.....	60
6.2.2.2.9	GPSO, Direction des espaces publics	60
6.2.2.2.10	GPSO, Pôle Production des Territoires	60
6.2.2.2.11	GPSO, le Président.....	60
6.2.2.2.12	Orange.....	60
6.2.2.2.13	L'architecte des bâtiments de France.....	60
6.2.2.2.14	Le SIARH	60
6.2.2.3	Appréciation générale de la commission d'enquête	61
7	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	61
7.1	PIECE N° 1, CONSTRUCTION DU CAMPUS PARIS SAINT-GERMAIN PAR LA SNC PPSG TRAINING CENTER	61
7.1.1	<i>Volume 1, concernant la demande d'autorisation environnementale</i>	61
7.1.2	<i>Volume 2, concernant l'autorisation de construire le centre d'entraînement et de formation</i>	61
7.1.3	<i>Volume 3, concernant l'autorisation de construire le stade et les aménagements annexes</i>	62
7.1.4	<i>Volume 4, Avis et mémoires en réponse</i>	63
7.1.4.1	Avis recueillis dans le cadre de l'autorisation environnementale	63
7.1.4.1.1	MRAe et mémoire en réponse,	63
7.1.4.1.2	CNPN et mémoire en réponse,.....	63
7.1.4.1.3	CPDENAF.	63
7.1.4.2	Avis recueillis dans le cadre des demandes de permis de construire	63
7.1.4.2.1	Concernant la demande de PC le centre d'entraînement et de formation	63
7.1.4.2.2	Concernant la demande de PC un stade de 5000 places et des aménagements annexes	63
7.2	PIECE N° 2, AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE	63
7.3	PIECE N° 3, DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'ACTUELLE RUE DE LA BIDONNIERE PAR LA VILLE DE POISSY	63

7.4	PIECE N° 4, CESSION DES SECTIONS DES CHEMINS RURAUX DE PONCY ET DES GLAISIES PAR LA VILLE DE POISSY	63
7.5	PIECE N° 5, AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRASSES DE PONCY	63
8	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	63
9	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	64
10	CLOTURE DE L'ENQUETE	65
10.1	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	65
10.2	CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	65
11	EXAMEN DE LA PROCEDURE	66
12	EXAMEN DU DOSSIER	66
12.1	PIECE N°1, CONSTRUCTION DU CAMPUS PARIS SAINT-GERMAIN PAR LA SNC PPSG TRAINING CENTER	66
12.1.1	<i>Volume 1, concernant la demande d'autorisation environnementale</i>	<i>66</i>
12.1.1.1	Liste des documents et Kbis,	66
12.1.1.2	L'objet de l'enquête publique,	66
12.1.1.3	Etude d'impact,	66
12.1.1.3.1	PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET	66
12.1.1.3.2	ASPECT REGLEMENTAIRE	67
12.1.1.3.3	BUT DE L'ETUDE D'IMPACT	67
12.1.1.3.4	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	67
12.1.1.3.5	PLANNING THEORIQUE DU PROJET	69
12.1.1.3.6	BENEFICES DU PROJET EN TERME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	70
12.1.1.3.7	PLANS FIGURANT DANS LES DOSSIERS	70
12.1.1.3.8	DONNEES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ENERGIE	70
12.1.1.3.9	ASSUJETTISSEMENT AUX RUBRIQUES I.C.P.E. 2910 et 2920	71
12.1.1.3.10	INFORMATIONS SUR CAPACITE D'ACCUEIL DU PUBLIC POUR LE STADE	71
12.1.1.3.11	GESTION DES EAUX PLUVIALES DIVERGENCES	72
12.1.1.3.12	TRAME VERTE : CONTINUITE ECOLOGIQUE	73
12.1.1.3.13	RECHERCHER L'EXEMPLARITE ENERGETIQUE	74
12.1.1.4	Les pièces graphiques,	74
12.1.1.5	Le plan de situation,	74
12.1.1.6	La justification de la maîtrise foncière,	74
12.1.1.7	Le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000,	74
12.1.1.8	Les formulaires Cerfa relatifs à la dérogation « espèces et habitats protégés »,	74
12.1.1.9	La déclaration ICPE.	74
12.1.2	<i>Volume 2, concernant l'autorisation de construire le centre d'entraînement et de formation</i>	<i>75</i>
12.1.3	<i>Volume 3, concernant l'autorisation de construire le Stade et aménagements annexes</i>	<i>75</i>
12.1.4	<i>Volume 4, Avis et mémoires en réponse</i>	<i>76</i>
12.2	PIECE N°2, AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE	76
12.2.1	<i>Préambule</i>	<i>76</i>
12.2.2	<i>Le dossier</i>	<i>76</i>
12.2.2.1	Chapitre 1 – Objet de l'enquête publique.	76
12.2.2.2	Chapitre 2 – Plan de situation.	77
12.2.2.3	Chapitre 3 – Notice explicative : Objet et motifs du projet.	77
12.2.2.4	Chapitre 4 – notice de présentation du projet.	77
12.2.2.5	Chapitre 5 – plan général des travaux.	77
12.2.2.6	Chapitre 6 – caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,	77
12.2.2.7	Chapitre 7 – Estimation sommaire des dépenses.	77
12.2.3	<i>Appréciation de la commission d'enquête</i>	<i>77</i>
12.3	PIECE N°3, DECLASSERMENT D'UNE SECTION DE L'ACTUELLE RUE DE LA BIDONNIERE PAR LA VILLE DE POISSY	77
12.3.1	<i>Chapitre 1, objet de l'enquête publique</i>	<i>78</i>
12.3.2	<i>Chapitre 2, Notice explicative</i>	<i>78</i>
12.3.3	<i>Chapitre 3, plan</i>	<i>78</i>
12.3.4	<i>Chapitre 4, plan de situation</i>	<i>78</i>

12.3.5	Chapitre 5, étude d'impact.....	78
12.3.6	Appréciation de la commission d'enquête	78
12.4	PIECE N°4, CESSION DES SECTIONS DES CHEMINS RURAUX DE PONCY ET DES GLAISES PAR LA VILLE DE POISSY	79
12.4.1	Chapitre 1, objet de l'enquête publique	79
12.4.2	Chapitre 2, Notice explicative.....	79
12.4.3	Chapitre 3, plan des chemins ruraux objets de l'aliénation.....	79
12.4.4	Chapitre 4, projet d'aliénation	79
12.4.5	Chapitre 5, Plan de situation	79
12.4.6	Appréciation de la commission d'enquête	79
12.5	PIECE N°5, AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRASSES DE PONCY	79
12.6	CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER	80
13	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	80
14	MEMOIRE EN REPONSE	81
15	EXAMEN DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE.....	81
15.1	PREAMBULE	81
15.2	OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LES MAIRIES.....	83
15.2.1	Mairie de Poissy	83
15.2.1.1	Registre n° 1.....	83
15.2.1.2	Registre n° 2.....	84
15.2.2	Mairie d'Aigremont.....	86
15.2.3	Mairie de Flins.....	88
15.2.4	Mairie des Mureaux.....	88
15.2.5	Mairie d'Épône.....	88
15.3	OBSERVATIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE	89
15.4	COURRIELS REÇUS	101
15.5	COURRIERS REÇUS PAR VOIE POSTALE	103
16	LES THEMES RETENUS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE.....	104
16.1	THEME 1, LE TRAFIC	104
16.1.1	Préambule	104
16.1.2	Ce que dit la MRAe	104
16.1.2.1	Ce que note la commission d'enquête	105
16.1.3	Ce que dit la DRIEA.....	106
16.1.4	Ce que dit la Direction des Routes d'IDF (DIRIF).....	106
16.1.5	Ce que dit le Département des Yvelines	106
16.1.6	Ce que dit le public sur le thème du trafic	107
16.1.7	Avis et commentaires du maitre d'ouvrage sur le thème « trafic »	107
16.1.8	Appréciation de la commission d'enquête sur le thème « trafic »	115
16.2	THEME 2, LES COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES	115
16.2.1	Préambule.....	115
16.2.2	Ce que dit le public sur le thème des compensations environnementales	115
16.2.3	Ce que dit la MRAe.....	116
16.2.3.1	Sur les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine	116
16.2.3.1.1	Avis de la MRAE :	116
16.2.3.1.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude.....	116
16.2.3.1.3	Ce que note la commission d'enquête	116
16.2.3.1.4	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	116
16.2.3.1.5	Appréciation de la commission d'enquête.....	119
16.2.3.2	Sur les impacts du projet sur les paysages	120
16.2.3.2.1	Ce que dit la MRAE	120
16.2.3.2.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude.....	120
16.2.3.2.3	Ce que note la commission d'enquête	120

16.2.3.2.4	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	120
16.2.3.2.5	Appréciation de la commission d'enquête	121
16.2.3.3	Sur les impacts du projet liés à la pollution des sols	122
16.2.3.3.1	Ce que dit la MRAe	122
16.2.3.3.2	Précisions et compléments apportés au dossier d'étude	122
16.2.3.3.3	Ce que note la commission d'enquête	122
16.2.3.3.4	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	122
16.2.3.3.5	Appréciation de la commission d'enquête	124
16.2.4	<i>Ce que dit la DRIEE Service nature, paysages et ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasses (PPNC) et CITES</i>	124
16.2.4.1	Ce que note la commission d'enquête	125
16.2.4.2	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire	125
16.2.4.3	Appréciation de la commission d'enquête	127
16.2.5	<i>Ce que dit le Conseil National de la Protection de la Nature</i>	127
16.2.5.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire	127
16.2.5.2	Appréciation de la commission d'enquête	131
16.2.6	<i>Ce que dit la CDPENAF</i>	131
16.2.6.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire	131
16.2.6.2	Appréciation de la commission d'enquête	133
16.2.7	<i>Ce que dit l'étude d'impact</i>	133
16.2.7.1	Ce que note la commission d'enquête	133
16.2.7.2	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	134
16.2.7.3	Appréciation de la commission d'enquête	134
16.3	THEME 3, LA COUTURE URBAINE	134
16.3.1	<i>Sur la couture urbaine prévue le long de la RD 113</i>	134
16.3.2	<i>Précisions et compléments apportés au dossier d'étude</i>	134
16.3.3	<i>Ce que note la commission d'enquête</i>	135
16.3.4	<i>Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage</i>	135
16.3.5	<i>Appréciation de la commission d'enquête</i>	135
17	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES POSEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	136
17.1	CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT	136
17.1.1	<i>Sur la conformité avec le SDRIF</i>	136
17.1.1.1	Ce que dit le dossier	136
17.1.1.2	Ce que note la commission d'enquête	136
17.1.1.3	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	136
17.1.1.4	Appréciation de la commission d'enquête	137
17.1.2	<i>Sur l'utilisation de l'énergie</i>	137
17.1.2.1	Remarque de la commission d'enquête	137
17.1.2.2	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	138
17.1.2.3	Appréciation de la commission d'enquête	138
17.1.3	<i>Concernant la maîtrise foncière</i>	138
17.1.3.1	Question de la commission d'enquête	139
17.1.3.2	Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage	139
17.1.3.3	Appréciation de la commission d'enquête	140
18	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES AVIS DEMANDES, RECUEILLIS AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET NON JOINTS AU DOSSIER D'ENQUETE	140
18.1	AVIS DEMANDES PAR LA DDT, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, UNITE POLICE DE L'EAU	140
18.1.1	<i>Préambule</i>	140
18.1.2	<i>Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)</i>	140
18.1.2.1	Concernant l'état initial des milieux aquatiques :	141
18.1.2.1.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire	141
18.1.2.1.2	Appréciation de la commission d'enquête :	142
18.1.2.2	Concernant les rus et zones humides	142
18.1.2.2.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire	142

18.1.2.2.2	Appréciation de la commission d'enquête	143
18.1.2.3	Concernant le suivi et la gestion post chantier :	143
18.1.2.3.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire.....	143
18.1.2.3.2	Appréciation de la commission d'enquête	143
18.1.2.4	Concernant Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie :	143
18.1.2.4.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire.....	144
18.1.2.4.2	Appréciation de la commission d'enquête	144
18.1.2.5	Concernant les espèces végétales exotiques.....	144
18.1.2.5.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire.....	144
18.1.2.5.2	Appréciation de la commission d'enquête	144
18.1.3	<i>Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</i>	144
18.1.3.1	Concernant les Zones humides – Gestion des eaux pluviales et des eaux usées :	144
18.1.3.1.1	Avis et commentaires techniques du pétitionnaire.....	145
18.1.3.1.2	Appréciation de la commission d'enquête	145
18.1.3.2	Avis du Conseil Départemental des Yvelines (CD 78)	145
18.1.4	<i>Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</i>	145
18.1.5	<i>Avis de la DDT 78, Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels (FCMN)</i>	145
18.1.6	<i>Avis de la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressource(SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse et CITES (PPNC), incluant 2 avis de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)</i>	145
18.1.7	<i>Avis de la Mairie de Poissy</i>	146
18.1.8	<i>Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO),</i>	146
18.2	AVIS DEMANDES POUR EXAMEN PAR LA DDT, SERVICE ENVIRONNEMENT, UNITE POLITIQUE ET POLICE DE L'EAU :	146
18.2.1	<i>DRIEE, Service développement durable des territoires et des entreprises, Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, le 16 mars 2018,</i>	146
18.2.2	<i>Une 2ème consultation du même service a été faite le 9 août 2018</i>	146
18.3	AVIS DEMANDE PAR LA DDT, SERVICE URBANISME ET REGLEMENTATION	146
18.3.1	<i>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sous couvert de la CGEDD, le 29 janvier 2018, puis le 9 août 2018</i>	146
18.4	AVIS DEMANDES PAR LA DRIEE, SERVICE NATURE, PAYSAGES ET RESSOURCES (SNPR),	146
18.4.1	<i>Conseil National de la Protection de la Nature (CNPJ), 1^{er} avis</i>	146
18.4.2	<i>Conseil National de la Protection de la Nature (CNPJ), 2ème avis</i>	146
18.5	AVIS DEMANDE PAR LA DDT, SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE	147
18.5.1	<i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 19 juin 2018</i>	147
18.6	AVIS DEMANDE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	147
18.6.1	<i>MRAe</i>	147
18.6.2	<i>DRIEA</i>	147
19	RECOMMANDATION	147
20	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 149	
20.1	PREAMBULE	149
20.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	150
20.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique unique</i>	150
20.2.2	<i>Sur le projet</i>	151
20.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	151
20.2.4	<i>Sur les observations du public</i>	151
20.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse</i>	151
20.2.6	<i>Sur le mémoire en réponse</i>	152
20.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	152
21	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE 156	
21.1	PREAMBULE	156

21.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	157
21.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique unique.....</i>	157
21.2.2	<i>Sur le projet.....</i>	158
21.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	158
21.2.4	<i>Sur les observations du public.....</i>	158
21.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse.....</i>	158
21.2.6	<i>Sur le mémoire en réponse.....</i>	159
21.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	159
22	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE RELIAANT LA RD 113 AU HAMEAU DE LA BIDONNIERE,	160
22.1	PREAMBULE	160
22.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	161
22.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique unique.....</i>	161
22.2.2	<i>Sur le projet.....</i>	162
22.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	162
22.2.4	<i>Sur les observations du public.....</i>	162
22.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse</i>	162
22.2.6	<i>Sur le mémoire en réponse.....</i>	163
22.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	163
23	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SUPPRESSION DE L'ACTUELLE VOIE D'ACCES AU HAMEAU DE LA BIDONNIERE,	164
23.1	PREAMBULE	164
23.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	165
23.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique unique.....</i>	165
23.2.2	<i>Sur le projet.....</i>	166
23.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	166
23.2.4	<i>Sur les observations du public.....</i>	166
23.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse</i>	166
23.2.6	<i>Sur le mémoire en réponse.....</i>	167
23.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	167
24	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA CESSION PAR LA VILLE DE POISSY DE SECTIONS DES CHEMINS RURAUX DE PONCY ET DE GLAISE.	168
24.1	PREAMBULE	168
24.2	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	169
24.2.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique unique.....</i>	169
24.2.2	<i>Sur le projet.....</i>	170
24.2.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête</i>	170
24.2.4	<i>Sur les observations du public.....</i>	170
24.2.5	<i>Sur le procès-verbal de synthèse</i>	170
24.2.6	<i>Sur le mémoire en réponse.....</i>	171
24.3	AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	171

Pièces jointes

Pièce jointe 1 : décision du 21 décembre 2018 désignant la commission d'enquête,

Pièce jointe 1bis : courrier de la DDT demandant l'ouverture d'une enquête,

Pièce jointe 2 : arrêté du 22 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique unique,

Pièces jointes 3-1 à 6 : publicité dans la presse

Pièce jointe 4 : modèle d'affiche,

Pièce jointe 5 : documents d'information

Pièce jointe 6 : dossier d'enquête,

Pièce jointe 7 : documents complémentaires demandés par la commission d'enquête,

Pièces jointes 8-1 à 6 : registres d'enquête

Pièce jointe 9 : procès-verbal de synthèse,

Pièce jointe 10 : mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

SUR LA DEMANDE DU SNC PSG TRAINING CENTER

PREALABLE

- A l'autorisation environnementale,
- Aux permis de construire,
- A l'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière,
- A la suppression de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière,
- A la cession par la ville de Poissy à la société PSG Training Center de sections des chemins ruraux de Poncey et de Glaise.

Enquête Publique du

Lundi 18 février 2019 à 09h00 au vendredi 29 mars 2019 à 17h00

1 Présentation de l'enquête publique unique

1.1 Objet de l'enquête publique unique

Le club sportif Paris-Saint-Germain souhaite créer un centre d'entraînement unique regroupant l'ensemble des activités du club.

Dans ce but, le projet global d'aménagement des terrasses de Poncey, sous maîtrise d'œuvre de la SNC PSG Training Center, sur la commune de Poissy, concerne principalement la construction d'un centre d'entraînement et de formation dénommé « Campus Paris Saint-Germain » et d'un stade.

Ce projet qui s'étend sur un périmètre total d'environ 74 ha implique en outre :

- L'aménagement d'une nouvelle voie reliant la RD113 et le hameau de la Bidonnière, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- La suppression d'une section de l'actuelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (rue de la Bidonnière) qui appartient à la ville de Poissy,
- La cession, par la ville de Poissy à la société PSG Training Center, de sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises, situées dans l'emprise du projet de Campus,
- Le réaménagement de la RD30, sur la section qui longe le projet de Campus dans sa partie Est, sous maîtrise d'ouvrage du département des Yvelines, opération qui n'est pas soumise à enquête publique mais dont les impacts sont intégrés dans l'étude d'impact globale du projet.

L'ensemble du projet donne lieu à enquête publique unique à 5 titres :

1. la demande d'autorisation environnementale :

- elle est déposée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement), le projet entrant dans le champ des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L214-3 du code de l'environnement.

- par ailleurs, elle tient lieu de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats

- cette demande d'autorisation environnementale tient également lieu de déclaration des installations classées qui seront exploitées sur le site

- enfin, elle vaut déclaration de la création de la nouvelle voie reliant la RD 113 et le hameau de la Bidonnière au titre du code de l'environnement ;

La demande d'autorisation environnementale est sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center.

2. les demandes d'autorisation de construire du projet de Campus Paris Saint-Germain sur la commune de Poissy portant d'une part sur le centre d'entraînement et de formation et d'autre part sur le stade et les aménagements annexes.

Les travaux correspondant sont sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center.

3. la réalisation des travaux et la décision d'ouverture et de classement dans la voirie intercommunale, de la nouvelle voie d'accès reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière conformément au code de la voirie routière.

Les travaux correspondant sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

4. la décision de déclassement d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière conformément au code de la voirie routière.

La décision de déclassement est sous maîtrise d'ouvrage de ville de Poissy

5. la décision de cession des sections des chemins ruraux de Poncy et des Glaises comprises dans l'emprise du projet par la ville de Poissy qui seront désaffectée à l'usage du public, conformément au code rural et de la pêche maritime.

La décision de cession est sous maîtrise d'ouvrage de ville de Poissy

1.2 Environnement administratif

L'arrêté d'organisation de l'enquête indique que ce projet est soumis à enquête publique unique en application :

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- du code général des collectivités territoriales,
- du code de la voirie routière,
- du code rural et de la pêche maritime,
- du code des relations entre le public et l'administration,

Le dossier comprend :

- Une étude d'impact,
- l'avis émis par la Mission Régionale d'autorité environnementale, le 9 octobre 2018, sur l'installation du campus du Paris-Saint-Germain au lieu-dit les Terrasses de Poncy à Poissy,
- le mémoire en réponse de la SNC PSG Training Center, à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis en date du 1^{er} octobre 2018 du Conseil National de la Protection de la Nature en réponse à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats,
- le mémoire en réponse de la SNC PSG Training Center à l'avis du CNPN,

- l'avis du préfet et de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 3 juillet 2018.

1.3 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 21 décembre 2018 (pièce jointe n°1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de :

• Président :

- Monsieur Roger Lehmann, Ingénieur Supelec, à la retraite,

• Membres titulaires :

- Monsieur Gérard Radigois, Géomètre expert foncier DPLG,
- Monsieur Alain Coville, Ingénieur électromécanicien.

domiciliés pour les besoins de l'enquête à la mairie de Poissy, siège de l'enquête.

1.4 Organisation de l'enquête

Monsieur le préfet des Yvelines a publié le 22 janvier 2019 un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

➤ **la demande d'autorisation environnementale** :

- elle est déposée au titre de la loi sur l'eau,
- elle tient lieu de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats,
- cette demande d'autorisation environnementale tient également lieu de déclaration des installations classées qui seront exploitées sur le site,
- elle vaut déclaration de la création de la nouvelle voie reliant la RD 113 et le hameau de la Bidonnière,

La demande d'autorisation environnementale est sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center.

- **les demandes d'autorisation de construire** du projet de Campus Paris Saint-Germain sur la commune de Poissy sous maîtrise d'ouvrage de la SNC PSG Training Center. ;

- **la réalisation des travaux et la décision d'ouverture et de classement dans la voirie intercommunale, de la nouvelle voie d'accès reliant la RD 113 au hameau de la Bidonnière** sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- **la décision de déclassement d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière** sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Poissy ;
- **la décision de cession des sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises** comprises dans l'emprise du projet par la ville de Poissy qui seront désaffectées à l'usage du public sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Poissy.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire des communes de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée, du lundi 18 février 2019 à 9 heures au vendredi 29 mars 2019 à 17 heures, soit durant 40 jours,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête seront déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône où ils seront tenus à la disposition du public,
- Le dossier d'enquête sera consultable en ligne à l'adresse :

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

- Les observations du public pourront être déposées :
 - Sur les registres papiers déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône,
 - Par courriel à l'adresse
centre-psg-poissy@enquetepublique.net
 - Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Poissy, siège de l'enquête,

- Par inscription directe sur un registre dématérialisé sur le site :

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

- Les observations ainsi déposées seront lisibles par le public sur le site :

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

- Toutes les observations reçues seront imprimées et jointes au registre papier déposé à la mairie de Poissy, siège de l'enquête.
- Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations selon le planning suivant :

- A la mairie de Poissy

Samedi 23 février 2019 de 09h00 à 12h00

Lundi 25 février 2019 de 09h00 à 12h00

Jeudi 14 mars 2019 de 16h00 à 19h00

Vendredi 29 mars 2019 de 14h00 à 17h00

- A la mairie d'Aigremont

Mercredi 6 mars 2019 de 09h00 à 12h00

Mardi 19 mars 2019 de 09h00 à 12h00

- Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.
- Cet avis sera affiché dans les mêmes conditions par les porteurs de projet sur les lieux au voisinage des travaux projetés, visible de la voie publique.
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département. Cette publication sera répétée dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.
- L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/urbanisme-amenagement>

Cet arrêté est joint en pièce jointe n°2.

1.5 Rencontre avec l'autorité organisatrice

La commission d'enquête a eu une réunion avec la préfecture des Yvelines le mardi 8 janvier 2019.

Assistaient à cette réunion (par ordre alphabétique)

Pour la préfecture

Madame Catherine Altar
Madame Emmanuelle Plantier-Lemarchand,
Madame Karine Podence,

Pour le PSG

Madame Geneviève Dort,
Madame Sandrine Hubert,
Monsieur Loré Monnet
Madame Marianne Riboulet,
Monsieur Jamal Riffi,

Pour le Grand Paris Seine et Oise

Madame Emmanuelle Dubreuil

Pour la mairie de Poissy

Monsieur Boudon,
Madame Alexandra Pau-Riclet

Pour Publilégal

Monsieur Postel

Pour la commission d'enquête

Monsieur Alain Coville
Monsieur Roger Lehmann,
Monsieur Gérard Radigois,

L'objet de cette réunion était de valider l'organisation de l'enquête.

Le projet d'arrêté d'organisation de l'enquête a été revu en détails en particulier sur les dates d'enquête et le dépôt d'observations par le public par voie dématérialisée.

Au-delà la commission d'enquête a formulé un certain nombre d'observations, de demandes de clarification et de compléments au dossier d'enquête.

Ces demandes ont conduit les maitres d'ouvrages à demander un report des dates d'enquêtes initialement prévues qui ont été ultérieurement fixées, à leur demande, à la période indiquée dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.

1.6 Rencontre avec le pétitionnaire

A la demande de la commission d'enquête une réunion de présentation du projet a été organisée le mercredi 16 janvier 2019 au siège du PSG à Boulogne-Billancourt.

Assistaient à cette réunion (par ordre alphabétique)

Pour la préfecture

Madame Catherine Altar,
Madame Françoise Briand,
Madame Emmanuelle Plantier-Lemarchand,
Madame Karine Podence.

Pour le PSG

Madame Genviève Dort,
Madame Sandrine Hubert,
Monsieur Loré Monnet
Madame Marianne Riboulet,
Monsieur Jamal Riffi.

Pour la mairie de Poissy

Monsieur Boudon,
Madame Alexandra Pau-Riclet.

Pour la commission d'enquête

Monsieur Alain Coville,
Monsieur Roger Lehmann,
Monsieur Gérard Radigois.

Le projet a été présenté par le PSG sous ses différents aspects.

- Les objectifs et le choix du site ont été présentés.
- Les atteintes à l'environnement ont été abordées. Le PSG a présenté ses justifications et les compensations proposées.
- L'avis de la Mrae et les réponses apportées ont été explicitées.

La commission note en particulier que les recommandations faites par la Mrae concernant les études de trafic n'ont pas été suivies par le PSG.

- L'avis du CNPN, qui est défavorable et les réponses apportées ont été explicités.

Quelques précisions sur le dossier ont été demandées par la commission d'enquête afin d'en faciliter la compréhension par le public.

1.7 Rencontre avec Monsieur le maire de Poissy

La commission d'enquête, à sa demande, a rencontré Monsieur le maire de Poissy le jeudi 14 mars.

Monsieur le maire, accompagné de monsieur Boudon, directeur de l'Urbanisme et madame, Pau-Riclet, directrice adjointe de l'Urbanisme, a reçu la commission d'enquête.

Monsieur le maire a exposé son implication dans ce projet depuis de nombreuses années et son soutien à un projet dont il considère qu'il apportera une grande notoriété à sa ville.

1.8 Rencontre avec Madame la première adjointe d'Aigremont

Un commissaire enquêteur a pu rencontrer Madame Mege, 1^{ère} adjointe à la mairie d'Aigremont.

Madame Mege a indiqué le plein soutien de la ville à ce projet qui améliorera les conditions de circulation grâce au nouveau rond-point prévu.

Concernant le merlon prévu au projet pour isoler le campus, madame Mege précise que seules 3 voire 4 habitations sont concernées. De plus la vue de ces maisons est déjà occultée jusqu'au 1^{er} étage. Donc les impacts lui semblent malgré tout, très limités.

2 Publicité de l'enquête

2.1 Dans la presse

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés dans 3 journaux diffusés dans le département :

- Le courrier de Mantes du 30 janvier 2019,
 - Le courrier des Yvelines du 30 janvier 2019,
 - La Parisien (78) du 30 janvier 2019.
- Et répétés
- Le courrier de Mantes du 20 février 2019,
 - Le courrier des Yvelines du 20 février 2019,
 - La Parisien (78) du 20 février 2019.

Pièces jointes 3-1 à 3-6

2.2 Par affichage

Des affiches (pièce jointe 4) au format réglementaire ont été apposées sur les panneaux administratifs des mairies de Poissy et d'Aigremont comme il a été constaté par les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.

2.3 Sur Internet

- L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet

<http://www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/urbanisme-amenagement>

- Le dossier était consultable en ligne sur le site

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

2.4 Autres

Le maître d'ouvrage PSG a produit 2 documents d'information distribués au public par boitage et / ou disponibles en mairie :

- Enquête publique mode d'emploi, l'essentiel en 5 questions.
- Un fascicule « Les News » de janvier 2019 Tout savoir sur l'enquête publique

Ces 2 documents sont en pièce jointe 5.

3 Visite du site

A la demande de la commission d'enquête une visite du site a été organisée le mercredi 13 février 2019.

Participaient à cette visite (par ordre alphabétique) :

Commission d'enquête

- M. Coville, Commissaire enquêteur
- M. Lehmann, Président de la Commission d'enquête
- M. Radigois, Commissaire enquêteur

Communauté urbaine GPS&O

- Mme Valérie Cocozza, Directrice de Cabinet
- Mme Emmanuelle Dubreuil, Directrice coordination - Service aménagement
- Mme Hélène Le Rousseau, Directrice de l'atelier des projets
- M. Philippe Tautou, Président

Préfecture de Versailles

- Mme Catherine Altar, Bureau de l'environnement des enquêtes publiques

- Mme E. Plantier-Lemarchand, Bureau de l'environnement des enquêtes publiques
- Mme Karine Podence, Cheffe du Bureau de l'environnement des enquêtes publiques

Ville de Poissy

- M. Jean-Luc Boudon, Directeur Urbanisme
- Mme Alexandra Pau-Riclet, Directrice adjointe Urbanisme

Paris Saint-Germain

- Mme Geneviève Dort, Assistante Direction Immobilière
- M. Jamal Riffi, Directeur Immobilier

Eight Advisory - pour le Paris Saint-Germain

Mme Sandrine Hubert, Directrice

Sennse - pour le Paris Saint-Germain

- Mme Loré Monnet, Cheffe de projet
- Mme Marianne Riboullet, Directrice conseil

Cette visite a permis, mieux que tous les documents fournis, de se rendre compte de l'immense étendue du projet et de sa grande proximité avec Paris.

Durant 3 heures, Monsieur Riffi a conduit les participants sur chacun des lieux du site d'où l'on pouvait avoir une vue d'ensemble d'une part, et sur les points particuliers montrant la façon dont l'environnement est pris en compte aussi bien que les précautions prises pour ne pas perturber les habitants des communes limitrophe du projet, d'autre part :

- Maintien des vergers de poiriers,
- Clôture basse pour préserver la vue des habitants de La Bidonnière,
- Maintien de zone de friche,
- Réhabilitation du rû de Poncey.

4 Réunion publique

La commission d'enquête n'a jugé ni utile, ni nécessaire d'organiser une réunion publique.

5 La concertation préalable

Le dossier d'enquête comporte un document qui fait la synthèse des actions de concertation menées par le Campus Paris-Saint-Germain.

Ce document très complet relate en 172 pages les actions menées à partir de mars 2017.

Ces actions ont été organisées autour de 2 axes :

- Une concertation préalable sous l'égide de la CNDP, (Commission Nationale du Débat Public)
- La mise en place d'un comité de proximité, structure d'échange et de concertation permanente ente les habitants et le maitre d'ouvrage.

5.1 La concertation préalable sous l'égide d'un garant

La concertation préalable s'est déroulée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP et validée par la CNDP s'est déroulée de juin 2017 à septembre 217.

Un dossier de concertation a été produit de 44 pages recto/verso pour présenter les objectifs et les principales caractéristiques du projet.

Tiré à 685 exemplaires, ce document a été disponible en mairies de Poissy, Aigremont, Chambourcy, Orgeval et Feucherolles.

En 3 mois d'informations et d'échanges, 580 personnes ont participé au divers rendez-vous, 511 contributions ont été analysées.

Il est intéressant de noter qu'environ la moitié de ces contributions portaient sur les problèmes d'accès et de circulation.

Le Garant a publié un rapport qui est joint au dossier d'enquête dans chacune des 2 demandes permis de construire sous l'intitulé « bilan de la concertation / rapport du garant et note d'engagement du Paris-Saint-Germain (§ 1.2.16 et 1.2.15) sous la référence PC16.4

5.2 Les actions post concertation préalable

En novembre 2017, la CNDP a prolongé le mandat du garant.

Sous son égide un comité de proximité a été créé afin de permettre aux habitants de suivre l'avancement du projet et d'être une structure d'échange permanente avec le maitre d'ouvrage.

Une réunion de mise en place a été organisée le 15 mai 2018. Plus de 60 personnes y ont participé et ont décidé de mettre en place un comité de proximité.

Ce comité de 20 membres s'est réuni 2 fois, le 12 juillet 2018 et le 6 septembre 2018.

Il se réunira à nouveau après l'enquête publique.

Le rapport du garant pour cette phase de post concertation figure dans le dossier d'enquête sous la référence 5.13.

5.3 Conclusion sur la concertation préalable

La commission d'enquête considère que le projet a été largement présenté et qu'une large concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet et donner son avis et ses commentaires.

6 Les autorités consultées

6.1 Concernant l'autorisation environnementale

6.1.1 Les Autorités consultées et les avis produits

17 autorités ont été consultées :

➤ Consultées par la DDT, (Direction Départementale des Territoires) Service Environnement, Unité Police de l'Eau, le 5 février 2018

- Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Conseil Départemental des Yvelines (CD 78),
- Mairie de Poissy,
- DDT 78, unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels (FCMN),
- Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO),
- DRIEE, (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) , Service Nature, Paysages et Ressource(SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse et CITES¹ (PPNC), incluant 2 avis de l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE).

Une demande de compléments au dossier déposé par les maîtres d'ouvrage a été adressée au PSG par la DDT, le 15 mars 2018 qui a répondu le 6 août 2018 par la production d'un dossier revu.

La DDT l'a adressé à la Direction de la Réglementation et des Elections, Bureau de l'enregistrement et des enquêtes publiques afin de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

- Une consultation supplémentaire a été demandée par la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse (PPNC), et CITES **le 7 août 2018**.

➤ Consultées pour examen par la DDT, Service Environnement, Unité Politique et Police de l'Eau :

- DRIEE, Service développement durable des territoires et des entreprises, Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, **le 16 mars 2018**,

¹ Convention sur le commerce Internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- Une 2^{ème} consultation du même service a été faite **le 9 août 2018**.

➤ Consulté par la DDT, Service Urbanisme et Règlementation :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sous couvert de la CGEDD, (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), **le 29 janvier 2018**, puis **le 9 août 2018**.

Cet avis a été joint au dossier d'enquête

➤ Consultés par la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressources (SNPR), le 3 août 2018 :

- Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), 1^{er} avis

Cet avis a été joint au dossier d'enquête

- Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), 2^{ème} avis.

SECOND AVIS DU 22/02/2019 : (deuxième passage du dossier devant le CNPN, avis consultatif favorable sous réserves strictes ci-dessous énoncées).

La commission d'enquête note que ce 2^{ème} avis, désormais favorable, qui intervient par rapport à un dossier figé par l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête publique unique, pourra dès lors constituer une réponse à la recommandation émise par la commission d'enquête sur le 1^{er} avis, mais ne peut être pris en considération au titre de la présente enquête publique unique.

➤ Consultés par DDT, Service de l'économie Agricole

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cet avis a été joint au dossier d'enquête.

➤ Consulté par la DRIEE :

- DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de L'Équipement et de l'Aménagement).

La commission d'enquête note que seuls les avis (et réponses lorsqu'il y a lieu) de la MRAe, de la CNPN (1^{ère} consultation) et de la CDPENAF ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

La commission d'enquête note que l'enquête étant terminée, elle a produit un procès-verbal de synthèse auquel les maîtres d'ouvrages ont répondu par un mémoire en réponse leur permettant ainsi de compléter lorsque nécessaire leurs réponses telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

6.1.2 Avis de la MRAe et réponses du pétitionnaire

6.1.2.1 Préambule

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la Mission régionale d'autorité environnementale concernent les milieux naturels, l'eau, le paysage, les déplacements, le bruit et la pollution de l'air, la consommation d'espaces agricoles, la pollution des sols et les risques technologiques.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur les points suivants :

- intégrer la deuxième phase d'aménagement (aménagement de la « réserve foncière ») dans l'étude d'impact et évaluer ses incidences sur l'ensemble des enjeux environnementaux concernés et en particulier, en l'état actuel des informations sur le projet, sur les volets paysage, milieux naturels, pollutions, déplacements et nuisances associées, et prévoir d'actualiser l'étude d'impact lors des prochaines demandes d'autorisations sur le projet ;
- en matière de paysage, expliciter les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression des perspectives ;
- fournir un bilan des impacts résiduels du projet sur les milieux naturels et justifier l'efficacité des mesures de compensation mises en place ;
- détailler les précautions prises lors des opérations de remblais / déblais afin de s'assurer de la bonne réalisation des confinements des terres présentant des anomalies de teneurs en métaux lourds ;
- détailler les hypothèses prises en compte pour les études de trafic, conforter les conclusions présentées, et adapter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction sinon de compensation des impacts résiduels.

Au-delà, la MRAe a produit un avis détaillé.

Le pétitionnaire y répond dans un dossier de 159 pages.

6.1.2.2 L'évaluation environnementale

6.1.2.2.1 La relocalisation des bâtiments du site :

Le site accueille quelques habitations et bâtiments destinés à des activités professionnelles (dont notamment : une fourrière pour véhicules et animaux, un commerce de matériel de motoculture, une ancienne carrosserie, des hangars agricoles), qui seront démolis à l'exception d'un bâtiment agricole qui sera conservé.

6.1.2.2.1.1 Avis de la MRAE :

Des informations doivent être apportées sur l'éventuelle relocalisation de ces activités et les incidences de ces relocalisations.

6.1.2.2.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

La fourrière a fait part de ses besoins d'extensions il y a plus de 10 ans. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy a retenu un emplacement réservé pour la réalisation d'une nouvelle fourrière intercommunale, emplacement situé hors du projet de Campus.

Le commerce de matériel de motoculture et l'ancienne carrosserie ont cessé leurs activités depuis plus de cinq ans. La ville de Poissy est propriétaire du foncier et du bâti de ces deux ex entités commerciales.

Les bâtiments agricoles supprimés concernent un seul agriculteur qui a bénéficié d'une compensation individuelle valorisant l'un de ses autres biens situé à Feucherolles.

6.1.2.2.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Pour ce qui concerne les relocalisations, la réponse est exhaustive.

Les éventuelles incidences de ces relocalisations concernent uniquement le transfert de la fourrière sur un emplacement réservé de la commune, incidences non évoquées dans la réponse ci-dessus.

Toutefois, la « réponse orale » donnée lors de la présentation du projet par le PSG est que la ville de Poissy et le propriétaire de la fourrière gèrent en commun l'aménagement de cet emplacement réservé et donc les éventuelles incidences de la relocalisation ; en conséquence, le PSG ne souhaite pas interférer sur cette action combinée.

La commission d'enquête pense que le PSG doit rester à l'écoute de ces deux interlocuteurs mais ne doit effectivement pas à priori intervenir sur ce dossier de transfert et d'aménagement.

6.1.2.2.2 Les aménagements de voiries :

Le site est actuellement traversé par trois voies : la rue de la Bidonnière (CD69) et deux chemins ruraux, le chemin de Poncy et le chemin des Glaises.

Les trois voies seront supprimées et note la création de deux voies et de trois carrefours, d'une voirie interne au Campus, du réaménagement de l'accès à la ferme de Poncy et du réaménagement partiel de la RD 30.

Des pistes cyclables seront réalisées le long des deux nouvelles voies publiques et de la RD 30.

6.1.2.2.2.1 Avis de la MRAE :

La MRAE n'apporte aucune observation particulière sur ce sujet des aménagements de voirie mais cite donc la suppression de trois voies,

6.1.2.2.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le P.S.G. relève que l'assertion « suppression de trois voies n'est pas tout à fait exacte et souhaite apporter sur ce thème des aménagements de voirie les compléments suivants :

- 1) La rue de la Bidonnière sera supprimée sur sa portion « agricole » mais sa traversée du hameau de la Bidonnière sera maintenue. Cette portion sera reliée à la la RD 113 par une nouvelle voie.
- 2) Le chemin de Poncy sera supprimé, sans créer de parcelle enclavée.
- 3) Le chemin des Glaises sera supprimé sur sa portion « campus » et sera relié à la voie nouvelle « RD 113 - hameau de la Bidonnière » en lieu et place de son raccordement sur l'ex portion « agricole » la rue de la Bidonnière.

4) En résumé, le projet ne portera donc pas atteinte à la fonctionnalité et à la continuité de la circulation générale entre le hameau de la Bidonnière et le hameau de Béthemont.

6.1.2.2.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Ces précisions clarifient l'exposé et constituent pour la commission un ajout appréciable et apprécié.

6.1.2.2.3 L'aménagement du Campus : situation, destination et emprise des différentes « composantes » du Campus.

6.1.2.2.3.1 Avis de la MRAE :

La description du projet n'est pas claire sur les surfaces affectées aux différents usages (surfaces construites, surface dédiée aux parkings, espaces pour l'entraînement, espaces verts au sens large, y compris vergers, potager, espaces restant en friche, etc...).

La localisation, la dénomination et la surface des terrains doivent être explicitées.

6.1.2.2.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Un tableau récapitulatif de la répartition des 74 ha du projet puis un second tableau de répartition des 35 ha d'espaces verts sont agrémentés de plans de situation desdites emprises et desdits espaces verts.

6.1.2.2.3.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La réponse définit les emprises de toute nature qui composent l'assiette du projet et satisfait ainsi à la requête de la MRAE.

Elle satisfait également la commission d'enquête par la qualité, la clarté et la concision de l'exposé.

6.1.2.2.4 Le calendrier de réalisation :

6.1.2.2.4.1 Avis de la MRAE :

Selon l'étude d'impact, le début des travaux est envisagé à l'automne 2018 pour le Campus et au premier trimestre 2019 pour le stade. La livraison du Campus est programmée au deuxième trimestre 2020.

Ce calendrier semble a priori à réactualiser.

6.1.2.2.4.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Les travaux du centre d'entraînement et de formation et du stade devraient démarrer à l'automne 2019 pour une livraison à l'été 2021.

6.1.2.2.4.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Sans commentaire.

6.1.2.2.5 La « couture urbaine » prévue le long de la RD113 :

6.1.2.2.5.1 Avis de la MRAE :

Le dossier sur la « couture urbaine » est très succinct. Il prévoit sans autre précision, des constructions et un traitement urbain qualitatif.

La MRAE recommande de faire porter l'étude d'impact sur la deuxième phase d'aménagement en l'état actuel des informations sur le projet, sur l'ensemble des enjeux environnementaux concernés et en particulier sur les volets paysage, milieux naturels, déplacements et pollutions et nuisances associées puis d'actualiser l'étude d'impact lors des prochaines demandes d'autorisations.

6.1.2.2.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Ce secteur se situe au PLU de Poissy en zone à urbaniser à long terme.

Les grandes orientations urbaines sont celles qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy.

Volet paysage : des percées visuelles nord-sud devront être réservées afin de dégager des vues, depuis la RD113, vers la Chapelle de la Maladrerie, le cœur du Campus du Paris-Saint Germain, et vice versa.

Volet déplacements : cette zone de transition bénéficiera des orientations globales en termes de desserte de toutes les Terrasses de Poncy. En outre, il sera procédé au renforcement de la desserte en transport en commun depuis le centre-ville de Poissy et à l'aménagement d'arrêts de bus au sein du périmètre de cette zone.

Volet milieux naturels : les échanges écologiques seront favorisés au travers de la zone de couture urbaine, entre le Campus du Paris Saint-Germain et deux espaces situés au Nord, par-delà la RD 113, le Domaine des Migneaux et le bois du château de Faveau.

A l'intérieur du site une diversité de trames écologiques sera développée pour répondre aux enjeux en termes de biodiversité.

Les impacts sur la trame bleue seront limités par la prise en compte de la présence du ru de Poncy et des enjeux écologiques associés et par la valorisation d'une surface favorable à la recreation de milieux humides qualitatifs et fonctionnels (zone d'épanchement du ru de Poncy).

Des conceptions orientées en faveur de la performance environnementale globale du projet seront mises en œuvre : l'infiltration directe des eaux pluviales par le maintien de surfaces de pleine terre généreuse, la création de noues en accompagnement des voiries principales, l'éloignement des usages sensibles des sources de nuisances connues, en particulier vis à-vis de la RD113 via la recherche de constitution d'un effet d'écran en bordure de voie.

Volet pollutions et nuisances associées : Le choix de développer uniquement des activités économiques dans la zone de transition permet de prendre en compte les enjeux potentiels en termes de santé environnementale, liés aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques – quoiqu'à nuancer- dans le secteur. Du fait de l'absence de zones d'habitat ou d'équipements sensibles (crèche, maisons de retraite, ...), les effets sur la santé seront nuls. Le retrait imposé depuis la RD113 pour les nouvelles constructions constitue un gage supplémentaire pour le bien-être des personnes qui seront amenées à travailler dans le site.

6.1.2.2.5.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Le projet d'aménagement du secteur de transition entre le Campus du Paris Saint-Germain et le reste de la ville de Poissy, ne semble effectivement pas suffisamment abouti pour en évaluer tous les impacts sur l'environnement.

Les grandes orientations d'aménagement connues aujourd'hui permettent toutefois de procéder à une évaluation des incidences cumulatives de l'ensemble du secteur des Terrasses de Poncey (Campus du Paris Saint-Germain, stade et zone de transition).

L'évaluation ici exposée est convaincante pour les volets paysage, déplacements et milieux naturels. Le dernier volet « pollutions et nuisances associées » laisse perplexe : la présence humaine, fusse-t-elle pour une activité économique, mériterait un traitement moins lapidaire...

L'actualisation de l'étude d'impact lors des prochaines demandes d'autorisations sera donc nécessaire et utile pour cette « couture urbaine », et indispensable pour le volet « pollutions et nuisances associées ».

6.1.2.3 L'analyse de l'état initial

6.1.2.3.1 Milieux naturels :

6.1.2.3.1.1 Avis de la MRAE :

Les fonctionnalités des deux zones humides recensées ont été évaluées comme limitées. Les explications sont difficiles à comprendre et présentées de manière peu pédagogique. Un complément mérite d'être apporté à ces explications.

La synthèse des enjeux retient un niveau d'enjeu global « moyen » pour les milieux naturels mais, au vu des éléments du dossier, le niveau d'enjeu lui paraît plus élevé, compte tenu de la présence de nombreuses friches et d'espèces protégées, ceci dans un contexte d'objectif de « zéro perte de biodiversité » désormais inscrit dans la loi.

6.1.2.3.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG répond en 12 pages sur les fonctionnalités des deux zones humides.

Pour la seconde question, elle expose les critères qui ont permis de retenir le niveau d'enjeu moyen attribué aux « milieux naturels, trame verte et bleue » dans le tableau « synthèse des enjeux » de l'étude d'impact, tome 1, pages 289 et 290.

6.1.2.3.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Fonctionnalité des zones humides

La réponse apportée ici est un « copier-coller » de l'étude d'impact, tome 1, pages 141 à 154, à quelques infimes nuances près.

Intérêt moyen du secteur des Terrasses de Poncey pour la biodiversité :

La réponse apportée ici est un « copier-coller » de l'étude d'impact, tome 1, page 127, à aucune nuance près.

6.1.2.3.2 Les impacts du projet sur l'eau :

6.1.2.3.2.1 Avis de la MRAE :

L'étude d'impact indique que la première nappe d'eau souterraine est présente à une profondeur de plus de 15 mètres. Toutefois, des niveaux d'eau ont été observés dans les couches superficielles, à des profondeurs moins importantes.

Ces données, présentées de manière assez confuse (pages 183, 201 et 202 du tome 1), doivent être précisées.

6.1.2.3.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Les couches argileuses et marneuses jusqu'à 15m de profondeur empêchent la remontée des eaux souterraines.

Les couches sableuses et limoneuses en surface permettent des circulations d'eaux ponctuelles, sous la forme de poches très localisées en lien avec la pluviométrie.

6.1.2.3.2.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La réponse et les précisions données clarifient le sujet.

6.1.2.3.3 Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine :

6.1.2.3.3.1 Avis de la MRAE :

Expliciter les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression des perspectives.

6.1.2.3.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

« L'enjeu de préserver les lisières forestières par un gradient entre les espaces boisés et les espaces urbanisés ou agricoles est aussi mis en avant » est la seule mesure évoquée dans la réponse du PSG.

6.1.2.3.3.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note les précisions du pétitionnaire.

6.1.2.3.4 Les impacts du projet liés aux déplacements :

6.1.2.3.4.1 Avis de la MRAE :

Détailler les hypothèses prises en compte pour les études de trafic, conforter les conclusions présentées, et adapter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction sinon de compensation des impacts résiduels..

6.1.2.3.4.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude

Le PSG résume en 16 lignes le chapitre de 22 pages « une bonne accessibilité routière mais des contraintes à dépasser pour une meilleure fluidité » du tome 1 de l'étude d'impact ; thématique classée à enjeu fort dans le chapitre synthèse des enjeux du même tome 1 de l'étude d'impact.

6.1.2.3.4.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note que ce sujet fait l'objet d'un thème et est traité dans ce rapport à ce titre.

6.1.2.3.5 Les impacts du projet liés au bruit :**6.1.2.3.5.1 Avis de la MRAE :**

Valider, sinon réévaluer la partie de l'étude d'impact relative au bruit au vu des observations émises quant à la pertinence de l'étude de trafic, en particulier lors d'événements organisés sur le site.

6.1.2.3.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Les conclusions de l'étude d'impact resteront inchangées puisque aucune évolution notable du projet n'est à recenser.

6.1.2.3.5.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission note la réponse du PSG.

6.1.2.3.6 Les impacts du projet liés à la pollution de l'air :**6.1.2.3.6.1 Avis de la MRAE :**

Evaluer l'exposition des personnes devant habiter ou séjourner dans la réserve foncière aux nuisances liées à la pollution de l'air et au bruit.

6.1.2.3.6.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Les modélisations de qualité de l'air concluent que les teneurs en polluants sont équivalentes à la situation actuelle et qu'elles sont inférieures aux seuils limite de la qualité de l'air.

6.1.2.3.6.3 Appréciation de la commission d'enquête :

L'étude de l'air et les compléments qui lui sont ici apportés montrent que le site des terrasses de Poncey se situe dans les normes locales de pollution et que le respect des deux enjeux voulus par le PSG et ci-dessous rappelés, ne pourront qu'améliorer la qualité de vie sur le site :

- l'éloignement des zones aux usages les plus sensibles des sources de la pollution (lieux d'activités physiques notamment)
- la minimalisation des émissions de polluants supplémentaires (chauffage, déplacements routiers).

6.1.2.3.7 Les impacts du projet liés à la consommation de terres agricoles**6.1.2.3.7.1 Avis de la MRAE :**

- L'avis de la CDPENAF a été notifié le 3 juillet. Il serait souhaitable que celui-ci soit joint au dossier soumis à l'enquête publique.
- L'étude d'impact n'aborde pas les conséquences de l'enclavement par le projet des terres agricoles situées sur la commune d'Aigremont.

6.1.2.3.7.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

- L'avis de la CDPENAF est joint au dossier d'Enquête Publique.
- Le projet de Campus prévoit des évolutions du réseau viaire, sans que celles-ci n'engendrent d'impact sur les circulations agricoles. Il est à noter que dans le cadre de l'étude préalable agricole, aucun des exploitants présents sur le site n'a envisagé un allongement particulier de son temps de parcours en raison du projet.

6.1.2.3.7.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission note la réponse du PSG.

6.1.2.4 Les impacts du projet et les mesures proposées par le maître d'ouvrage**6.1.2.4.1 Hiérarchisation des impacts****6.1.2.4.1.1 Avis de la MRAE :**

La Mrae recommande de mieux hiérarchiser les impacts du projet et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

6.1.2.4.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Afin d'améliorer la lisibilité du document, des tableaux dressant le bilan hiérarchisé des incidences positives, négatives et mesures, sont insérés à la fin de chacun des chapitres du tome 2 de l'étude d'impact « Description des incidences du projet sur l'environnement, mesures et suivi »

Ces tableaux n'intègrent aucun complément sur le fond, c'est-à-dire qu'aucune incidence ou mesure complémentaire n'a été ajoutée, à l'exception de quatre mesures complémentaires suite à l'avis du CNPN et à un travail commun DRIEE et PSG.

- Convention auprès de la Ville d'Aigremont sur un site à Aigremont. (compensation).
- Réhabilitation de mare et création d'un chapelet de mares sur Aigremont à proximité de la zone de compensation. (accompagnement).
- Mise en place d'arbres fruitiers au niveau des parkings engazonnés du stade. (accompagnement).
- Création d'un conservatoire de messicoles (en lien avec le Label vraies Messicoles) sur le potager. (accompagnement).

Une autre mesure a été qualifiée mesure d'accompagnement au lieu de mesure de réduction.

6.1.2.4.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :

L'ajout de ces tableaux facilite grandement la lecture et la compréhension des impacts.

6.1.2.4.2 Les impacts du projet sur les milieux naturels :

6.1.2.4.2.1 Avis de la MRAE :

La Mrae recommande

- de fournir un bilan des impacts résiduels du projet ;
- de justifier l'effectivité et l'efficacité des mesures de compensation mises en place, au regard des critères d'équivalence écologique, de fonctionnalité et de proximité ;
- de joindre l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) au dossier d'enquête publique et le cas échéant, les suites que le porteur du projet envisage de lui donner.

6.1.2.4.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

De multiples précisions et clarifications sont apportées.

L'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) du 1er octobre 2018 sera joint au dossier d'enquête publique, de même qu'un document apportant des précisions et compléments suite à la lecture de cet avis. Ce dernier vient compléter, enrichir et modifier sur certains points le dossier de dérogation à la protection d'espèces ainsi que l'étude d'impact sur le volet biodiversité.

6.1.2.4.2.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La synthèse des impacts sur la biodiversité n'est pas fournie.

L'effectivité et l'efficacité des mesures de compensation mises en place, au regard des critères d'équivalence écologique, de fonctionnalité et de proximité est désormais justifiée.

L'avis du CNPN est joint au dossier d'enquête publique.

6.1.2.4.3 Les impacts du projet sur l'eau :

6.1.2.4.3.1 Avis de la MRAE :

La MRAe recommande de préciser le mode de gestion et d'entretien phytosanitaire des terrains de sport et son incidence sur les milieux aquatiques.

6.1.2.4.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé à proximité des cours d'eau, ni pour aucun espace vert du Campus ou abords de voirie contrairement à ce qu'indique l'annexe 7 de l'étude d'impact par erreur. Seules les pelouses des terrains de sport pourront recevoir ce type de produits, sans que cela ne puisse avoir d'effets négatifs en termes de pollution des milieux naturels, dans la mesure où ceux-ci bénéficient d'une gestion de l'eau en circuit fermé. La fin de l'utilisation d'intrants agricoles (engrais, pesticides, etc...) améliorera sans nul doute la qualité de l'eau.

6.1.2.4.3.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission note la réponse du PSG.

6.1.2.4.4 Les impacts du projet sur le paysage :**6.1.2.4.4.1 Avis de la MRAE :**

La MRAE recommande

- de présenter des vues du projet dans le grand paysage et d'explicitier les mesures prévues pour réduire ou compenser la suppression de certaines perspectives.
- de présenter les options envisagées à terme pour l'aménagement de la partie nord du site du projet,
- de justifier en quoi ces options sont de nature à opérer une transition paysagère adaptée avec la ville de Poissy

6.1.2.4.4.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

- Vues préservées ou nouvellement créées sur le grand paysage ; les vues ouvertes sur le grand paysage évolueront très peu.
- Les grandes orientations urbaines pour le secteur de la couture urbaine sont celles qui figurent dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Poissy.
- Pas de réponse.

6.1.2.4.4.3 Appréciation de la commission d'enquête :

- Pour le PSG, il n'y a pas de suppression de certaines perspectives...donc pas de mesures prévues pour réduire ou compenser.
- Quelques principes généraux d'aménagement présentés : réponse « laconique »... La couture urbaine ne semble pas constituer un sujet environnemental pour le PSG.
- Pas de justification puisque pas d'options à ce jour retenues pour la transition paysagère.

6.1.2.4.5 Les impacts du projet liés aux déplacements :**6.1.2.4.5.1 Avis de la MRAE :**

La MRAE recommande

- de détailler les hypothèses prises en compte pour les études de trafic.
- d'anticiper les conditions de circulation à une échelle géographique plus large.
- d'adapter les mesures d'évitement ou de réduction des impacts en cas d'événement organisé sur les sites, notamment sur les deux giratoires et pouvant se répercuter sur le réseau.
- de préciser les espaces de stationnement dédiés aux vélos prévus au regard des dispositions du plan de déplacements urbains d'Île – de France (PDUIF).

Et note l'absence de renforcement de l'accès au site par les transports en commun, l'étude d'impact précise simplement que le projet « est une opportunité pour le renforcement de l'offre de transports en commun ».

6.1.2.4.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG explique la méthodologie utilisée pour les études de trafic.

Il se propose d'étudier la possibilité d'utiliser des parkings à proximité (exemple : complexe sportif Marcel Cerdan) et de mettre en place des navettes.

Il respecte les normes du PDUIF en matière de stationnement vélos.

Les études sont en cours pour identifier des solutions efficaces et viables visant à l'amélioration de l'offre de transports en commun, en tant qu'alternative à l'automobile.

6.1.2.4.5.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Le détail des hypothèses prises en compte pour les études de trafic n'apparaît pas

L'anticipation des conditions de circulation à une échelle géographique plus large est indiquée comme non nécessaire.

L'adaptation des mesures d'évitement ou de réduction des impacts en cas d'événement organisé sur les sites, notamment sur les deux giratoires et pouvant se répercuter sur le réseau n'apparaît pas...

Page 242 du tome 2 de l'étude d'impact, il est annoncé 93 places de stationnement vélos, ce que relève la MRAe, et ce qui n'est pas conforme effectivement à la norme PDUIF.

La réponse de PSG est que le projet dans son ensemble prévoit 160 places de stationnement vélos !!!

Le renforcement de l'accès au site par les transports en commun est toujours à l'étude...

La commission d'enquête note que ce sujet fait l'objet d'un thème et est traité dans ce rapport à ce titre.

6.1.2.4.6 Les impacts du projet liés à la pollution des sols

6.1.2.4.6.1 Avis de la MRAE :

La MRAe recommande de détailler les précautions qui seront prises lors des opérations de remblais / déblais afin de s'assurer de la bonne réalisation des confinements préconisés par les études de pollution des sols.

La MRAe recommande de développer la compatibilité locale de ces mesures de confinement avec celles visant à réduire l'imperméabilisation du site.

La MRAe relève que la notice relative aux sols pollués, jointe en annexe, suggère que l'EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) prenne en compte d'autres aménagements tels que les plantations d'arbres fruitiers ou les jardins potagers. Il convient que l'étude d'impact précise comment elle a tenu compte de cette recommandation.

6.1.2.4.6.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG rappelle en une page les 11 pages du chapitre L (étude d'impact tome 1) et les 12 pages du chapitre 10 (étude d'impact tome 2),

6.1.2.4.6.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Il n'est répondu à aucune de ces trois demandes de la MRAE.

La commission d'enquête attend donc du maître d'ouvrage qu'il se saisisse réellement de ce sujet important et délicat.

6.1.2.4.7 Les impacts sur le climat et la pollution de l'air du projet liés à l'énergie :**6.1.2.4.7.1 Avis de la MRAE :**

La MRAE recommande de préciser la stratégie énergétique et le niveau de mobilisation des énergies renouvelables.

6.1.2.4.7.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG précise ce qui est décrit au chapitre 11 du tome 2 de l'étude d'impact.

6.1.2.4.7.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Dont acte.

6.1.2.4.8 Les impacts cumulés avec d'autres projets :**6.1.2.4.8.1 Avis de la MRAE :**

La MRAE souligne que le cumul des incidences en termes de trafic doit être davantage explicité et si possible quantifiée, au regard des approfondissements attendus sur cette thématique.

En l'état, l'analyse reste qualitative et succincte.

6.1.2.4.8.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG précise quelques points de l'exposé, sans en compléter le contenu.

6.1.2.4.8.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note que ce sujet fait l'objet d'un thème et est traité dans ce rapport à ce titre.

6.1.2.5 L'analyse du résumé non technique :

6.1.2.5.1 Avis de la MRAE :

La MRAE recommande d'ajouter au résumé non technique une présentation synthétique du projet et, le cas échéant, d'actualiser le résumé en fonction de la prise en compte de ses recommandations.

6.1.2.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le résumé non technique a été actualisé et également mis à jour sur

- La description des incidences notables potentielles sur la biodiversité,
- La description des incidences du projet sur l'environnement,
- Sur des apports au dossier de demande de dérogation au titre des Espèces Protégées suite à la réception de l'avis du CNPN et à la réalisation de nouvelles réunions de travail avec la DRIEE

Il comprend 37 pages et est annexé au mémoire en réponse à la MRAE.

6.1.2.5.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Dont acte pour la mise à jour.

Le « nouveau » résumé non technique, annexé au mémoire en réponse à la MRAE comporte désormais 37 pages au lieu des 30 pages du résumé non technique initial (étude d'impact, tome 3, pages 47 à 77).

La présentation synthétique du projet, pourtant très utile lors de l'enquête publique et systématiquement produite lors d'enquêtes « d'amplitude équivalente », reste un vœu pieux de la MRAE, et de la commission d'enquête...

6.1.2.6 Information, consultation et participation du public :

6.1.2.6.1 Avis de la MRAE :

Ce mémoire en réponse de la MRAE devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAE et le cas échéant en modifiant son projet.

6.1.2.6.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

L'ajout d'arbres fruitiers et la création dans un espace du potager d'un conservatoire de messicoles (Les plantes messicoles sont des plantes annuelles à germination préférentiellement automnale ou hivernale et habitant dans les moissons) constituent les deux les modifications apportées au projet.

Les autres thèmes traités dans le présent mémoire, en réponse à l'avis de la MRAE n'appellent pas d'évolution du projet.

6.1.2.6.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission prend bonne note de cette conclusion.

6.1.2.6.4 Appréciation générale de la commission d'enquête

Après examen de ces pièces du dossier, la commission d'enquête considère que l'avis de la MRAE et les réponses fournies par le PSG a cet avis, telles qu'elles figurent dans le dossier soumis à enquête publique fournissent des compléments indispensables pour une bonne appréciation du projet ;

La commission d'enquête note toutefois qu'un certain nombre de questions n'ont pas trouvé ici de réponses.

La plupart ont, dès lors, fait l'objet de questions posées au pétitionnaire dans le procès-verbal de synthèse (pièce jointe 9) produit à la fin de l'enquête publique.

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse (annexe 10) qui est examiné au § 15 et suivants ci-après.

6.1.3 CNPN, 1^{er} avis et réponse du pétitionnaire

Premier avis consultatif émis le 1^{er} octobre 2018.

PREMIER AVIS DEFAVORABLE DU 01/10/2018 :

6.1.3.1.1 Validité de la demande :

6.1.3.1.1.1 Avis du CNPN :

Le porteur de projet demande une dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats en vue des terrassements nécessaires à la construction de terrains d'entraînement, d'habitation et d'un stade de football. Or, le pétitionnaire admet avoir déjà effectué les opérations de défrichage au cours de l'hiver 2017-2018 en vue de réaliser les fouilles archéologiques, sur une très grande part du site. Par conséquent, les destructions pour lesquelles le demandeur sollicite une dérogation ont déjà été effectuées par lui-même.

6.1.3.1.1.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le débroussaillage d'une majorité du site a été rendu nécessaire pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive conduit par la DRAC.

L'action de débroussaillage a été précédée, en concordance avec les services de la DRAC et de la DRIEE, d'une mise en place des mesures spécifiques et notamment les mesures d'évitement et de réduction incluses au dossier de dérogation à la protection d'espèces.

Les zones évitées par le débroussaillage ont été définies afin d'éviter les secteurs à enjeux écologiques principaux :

- préserver les espaces présentant de la flore remarquable,
- éviter et préserver des zones d'habitats pour la faune,
- n'avoir aucun impact sur les milieux humides.

6.1.3.1.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La réponse est claire, exhaustive, précise, agrémentée de nombreux détails et soutenue par des cartes et photographies aériennes particulièrement utiles à l'exposé.

Le porteur de projet a été logique dans sa démarche et n'a pas agi en catimini, les services de l'état compétents en l'espèce étant demandeurs et associés à cette action de débroussaillage.

En conséquence, le CNPN aurait dû collaborer en amont avec les autres services intervenants et ne peut reprocher à posteriori au porteur de projet, quel qu'il soit, une « faute » dont il n'est pas l'auteur.

6.1.3.1.2 Présentation générale du dossier :**6.1.3.1.2.1 Avis du CNPN :**

Les cartes du site ne sont pas toutes orientées de la même manière.
Le dégradé des couleurs des légendes n'est pas assez échelonné.
De manière générale, les mesures ne sont pas clairement cartographiées.

6.1.3.1.2.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

L'orientation Nord-Sud utilisée pour l'étude écologique n'était pas la plus pertinente pour la partie architecture et paysage.

6.1.3.1.2.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Une orientation unique de toutes les cartes du dossier aurait facilité la lecture et donc la compréhension dudit dossier ; cela nous semble pertinent.

La commission d'enquête pense que ce dossier est particulièrement bien présenté : le dégradé de couleur notamment dans les tableaux de synthèse est parfaitement lisible. Les cartographies, photos aériennes, tableaux récapitulatifs et explicatifs sont d'une qualité irréprochable et facilitent grandement la compréhension du dossier.

6.1.3.1.3 Réalisation de l'Etat Initial :**6.1.3.1.3.1 Avis du CNPN :**

Les inventaires des espèces de plantes se sont concentrés le long des chemins et une grande partie du site n'a pas fait l'objet d'expertise.
Seulement deux passages ont été effectués, en juin et juillet : les espèces vernaies et automnales n'ont ainsi pas pu être détectées.

6.1.3.1.3.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

L'intégralité du site du projet a fait l'objet d'une expertise.

La zone concernée par l'alerte végétation réalisée par le Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien correspond à une zone prairiale qui a fait l'objet d'une prospection à une période optimale pour la détection des enjeux floristiques de ce type de milieu.

La bibliographie récente du conservatoire botanique nationale du bassin parisien ne fait pas mention d'enjeu connu récent concernant les espèces vernaies et automnales sur les territoires de Poissy, Aigremont et Orgeval et sur ce type d'espace.

6.1.3.1.3.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note les réponses du maître d'ouvrage.

6.1.3.1.4 Evaluation des enjeux :

6.1.3.1.4.1 Avis du CNPN :

Le pétitionnaire laisse entendre que le projet apporté est préférable pour la biodiversité que le maintien en l'état. Les arguments apportés semblent avoir pour objet de minimiser les enjeux liés aux conséquences de la transformation de ce site sur sa biodiversité.

Notons qu'en Île-de-France, les espèces exotiques envahissantes sont présentes dans tous les milieux anthropisés (qui ont subi l'influence humaine), sans qu'elles ne constituent une menace : celle-ci semble très exagérée ici.

6.1.3.1.4.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Des menaces pèsent sur les milieux naturels existants : la présence d'une activité agricole de type grande culture et l'abandon progressif du site conduisent à une fermeture importante naturelle des milieux, ce qui tend à limiter les cortèges écologiques.

Le projet développé a pour objectifs d'apporter une réponse face à ces enjeux : maintien de milieux ouverts, de milieux de transition, réouverture des anciens vergers, amélioration de façon importante des habitats liés aux cours d'eau.

Certaines espèces exotiques envahissantes posent en effet d'importants problèmes en termes de diminution de la biodiversité et de gestion des milieux notamment en bord de rivière.

Sept plantes exotiques envahissantes avérées implantées sont présentes sur le site des Terrasses de Poncey à Poissy, espèces qui présentent des impacts environnementaux, économiques voir sanitaires.

6.1.3.1.4.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note les réponses du PSG.

6.1.3.1.5 Evitement :

6.1.3.1.5.1 Avis du CNPN :

Quatre mesures présentées :

1. La première mesure n'est pas expliquée. Il semble s'agir d'une justification du lieu d'implantation, notamment sur le fait que « les espaces au sud sont conservés » sans que

ces espaces ne soient localisés sur une carte. Il est difficile de savoir ce qui a réellement été défriché et ce qui est réellement évité/réduit/compensé.

2. La deuxième mesure vise à épargner certaines zones (10,5 hectares) qui n'ont manifestement pas été choisies en fonction des enjeux.
3. La troisième mesure d'évitement vise à conserver effectivement sur le plus long terme une petite partie des 10,5 hectares précédemment évités pour les opérations préalables, soit 1,8 hectares de prairies et de vergers.
4. La quatrième mesure d'évitement consiste à reboucher les tranchées effectuées lors des fouilles archéologiques.

Seule la ME3 est donc réellement une mesure d'évitement. L'évitement in situ concerne donc 1,8 hectares.

6.1.3.1.5.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

1. Le PSG explique, quantifie et localise l'emprise du chantier.
2. Les zones épargnées sont celles non impactées par les opérations d'archéologie et par les opérations de terrassement du projet.

6.1.3.1.5.3 Appréciation de la commission d'enquête

La première mesure est clairement expliquée.

La réponse à la deuxième mesure justifie le solde foncier non impacté.

Pour le reste, la commission prend note que l'évitement concerne 6,33 ha et non pas 1,8 ha.

6.1.3.1.6 Réduction :

6.1.3.1.6.1 Avis du CNPN :

Quatre mesures évoquées :

1. Le CNPN relit la Mesure de Réduction 1 (MR1) en faisant quelques commentaires.
2. La MR 4 prévoit le maintien à court terme de 7 ha de milieux destinés à favoriser la dispersion d'espèces vers les milieux nouvellement créés. La consistance et la date de la transformation ultérieure de ce terrain ne sont pas indiquées.
3. La MR 6 prévoit un réensemencement des graines, il ne s'agit pas d'une mesure de réduction mais d'une mesure d'accompagnement.
4. La MR 8 prévoit ensemencement et paillage pour éviter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes : le paillage évitera également la colonisation par des espèces sauvages spontanées et aucune information n'est donnée sur la nature de l'ensemencement.
5. Le CNPN indique que les 3000m² de toitures végétalisées constituent une autre mesure de réduction.

6.1.3.1.6.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Le PSG présente quatre cartes qui situent et quantifie la surface des mesures de réduction.

Il expose les raisons du maintien à court terme des 7 ha. et reprend son exposé sur les affectations des différents espaces qui composeront les 74,9 ha de la propriété.

Concernant la MR 6, il convient qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement.

Concernant la MR 8, il donne la nature de l'ensemencement et rappelle que les espaces restaurés et compensés ne feront pas l'objet de paillage.

6.1.3.1.6.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Les précisions et compléments ci-dessus viennent enrichir le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces et l'étude d'impact (tome 1 page 59) et répondent, autant que faire se peut, au questionnement du CNPN.

6.1.3.1.7 Qualification des impacts résiduels

6.1.3.1.7.1 Avis du CNPN :

Ils sont abaissés pour la quasi-totalité des groupes et des espèces par rapport aux impacts nets initiaux notamment sur la base de mesures d'évitement qui ne sont pas satisfaisantes. Les impacts résiduels apparaissent donc sous-évalués.

6.1.3.1.7.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Les précisions données ci-avant clarifient les mesures d'évitement et de réduction.

6.1.3.1.7.3 Appréciation de la commission d'enquête :

Le CNPN indique des impacts résiduels sous-évalués, notamment au vu des mesures d'évitement insatisfaisantes qui portent sur 1,8 ha selon sa lecture du dossier.

L'évitement concerne 6,33 ha et non pas 1,8 ha.

La commission d'enquête estime que les mesures d'évitement et de réduction sont bien identifiées et bien évaluées.

6.1.3.1.8 Mesures d'accompagnement

6.1.3.1.8.1 Avis du CNPN

Les mesures proposées paraissent satisfaisantes

6.1.3.1.8.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la présence d'espèces florales remarquables et d'espèces faunistiques protégées, le porteur du projet inclut à son dossier les mesures d'accompagnement complémentaires suivantes :

- Le renforcement de la palette liée aux arbres fruitiers avec notamment des ajouts au niveau des parkings engazonnés du stade.

- La création dans un espace du potager d'un conservatoire de messicoles.
- La réhabilitation de mare et création d'un chapelet de mares sur Aigremont à proximité de la zone de compensation (MA10).

6.1.3.1.8.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de la CNPN.

6.1.3.1.9 Conclusion du CNPN

6.1.3.1.9.1 Avis du CNPN :

Du fait de la réalisation de travaux de défrichement antérieurs à l'obtention de la dérogation, de la faiblesse des inventaires botaniques, de la sous-estimation vraisemblable des impacts résiduels, de l'imprécision des mesures d'évitement et de certaines mesures de réduction, du sous dimensionnement important des mesures compensatoires, et de l'absence de preuve apportée à l'objectif de non perte nette de biodiversité, le CNPN émet un **avis défavorable** à cette demande de dérogation.

6.1.3.1.9.2 Précisions et compléments apportés au dossier d'étude :

Des précisions et compléments ont été apportés dans le présent document sur chacun des sujets cités dans la conclusion. Ces précisions ainsi que les mesures complémentaires exposées répondent aux observations émises dans l'avis daté du 1er octobre 2018 ; elles permettent de démontrer l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans le cadre du projet d'aménagement des Terrasses de Poncy et le respect des conditions prévues à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

6.1.3.1.9.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note les compléments et précisions apportés par les maitres d'ouvrages.

6.1.4 CDPENAF

6.1.4.1 Avis de la CDPENAF et réponse du pétitionnaire

Le projet d'aménagement du campus Paris Saint-Germain sur le site des Terrasses de Poncy à Poissy est soumis à étude préalable agricole.

Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Cinq exploitations sont impactées, sur une emprise de surface agricole utile de 40,6 ha.

L'analyse de l'état initial du territoire est complète et correctement développée, ce qui a permis d'établir une base à l'examen des effets négatifs et positifs du projet.

Le maintien de 2,5 ha de vergers productifs réduit les effets négatifs du projet.

Le montant financier de compensation collective agricole retenu par le maître d'ouvrage est de 710 000€.

La CDPENAF valide les actions proposées et demande un premier bilan à 6 mois présentant notamment le protocole cadre signé avec la chambre d'agriculture, l'évolution des mesures présentées en séance et les projets réellement mis en œuvre.

Monsieur le préfet des Yvelines a rendu le 27 septembre 2018 un avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricoles avancées à hauteur des impacts calculés.

6.1.4.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricoles avancées à hauteur des impacts calculés donné par Monsieur le préfet des Yvelines.

La commission d'enquête note aussi le souhait de la CDPENAF d'un premier bilan à 6 mois présentant, notamment le protocole cadre signé avec la chambre d'agriculture, l'évolution des mesures présentées en séance et les projets réellement mis en œuvre.

6.1.5 2^{ème} avis du CNPN et réponse du pétitionnaire

SECOND AVIS DU 22/02/2019 : (deuxième passage du dossier devant le CNPN, avis consultatif favorable sous réserves strictes ci-dessous énoncées).

La commission d'enquête note que ce 2^{ème} avis, désormais favorable, qui intervient par rapport à un dossier figé par l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête publique unique, ne peut être pris en compte au titre de l'enquête publique puisqu'il ne peut figurer au dossier d'enquête.

Il est néanmoins examiné ici, pour mémoire et sans commentaire. Il pourrait constituer une réponse à la réserve n° 4 émise par la commission d'enquête sur le 1^{er} avis

6.1.5.1 Pourquoi les inventaires n'ont-ils pas été réalisés avant les défrichements en vue des fouilles archéologiques :

Voir ci-avant « Validité de la demande ».

6.1.5.2 Sur les compléments à apporter au dossier

6.1.5.2.1 Avis du CNPN :

Les espaces hors pelouses de jeu ne doivent recevoir aucun produit phytosanitaire.

6.1.5.2.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'avis de la CNPN.

6.1.5.3 Sur les vergers

6.1.5.3.1 Avis du CNPN :

Les anciens vergers sont composés d'arbres en fin de vie. Un verger à base de haute tige mériterait d'être recréer.

6.1.5.3.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'avis de la CNPN.

6.1.5.4 Sur les compensations

6.1.5.4.1.1 Avis du CNPN :

Il faut ajouter aux 18,8 ha de compensation environ 10ha à trouver in-situ (sur terrains évités et non utilisés) et 10 ha autres sur des terrains ex-situ.

6.1.5.4.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de la CNPN.

6.1.5.5 Sur la gestion écologique

6.1.5.5.1 Avis du CNPN :

La gestion écologique doit être programmée par ORE sur au moins 30 ans à base de plans de gestion et leur gestion réalisée par un organisme habilité et reconnu.

6.1.5.6 Appréciation générale de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'avis de la CNPN.

6.1.6 DRIEA

6.1.6.1 Impact sur l'aménagement :

6.1.6.1.1 Avis de la DRIEA

6.1.6.1.1.1 Sur le SDRIF :

Les capacités d'urbanisation autorisées par le SDRIF permettent la réalisation du projet. Une partie documentée réservée à l'étude d'impact du SDRIF sur le projet aurait été appréciée, notamment identifier plus précisément comment les continuités sont prises en compte.

6.1.6.1.1.2 Sur le PLU :

Le projet de construction du campus devrait empiéter sur une zone classée Net A dans le PLU actuel. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers étant une priorité rappelée dans le SDRIF, il serait intéressant que l'étude détaille tous les aménagements prévus pour compenser les impacts du projet sur ces espaces.

6.1.6.1.1.3 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de la DRIEA.

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a fait l'objet d'une étude de la CDPENAF et Monsieur le préfet des Yvelines a émis un avis favorable à l'exécution des mesures de compensation collective agricoles avancées à hauteur des impacts calculés (voir l'avis de la CDPENAF).

6.1.6.2 Impacts mobilités / déplacement

6.1.6.2.1 Avis de la DRIEA

6.1.6.2.1.1 SUR LE STATIONNEMENT :

Les places de stationnement présentes sur le centre d'entraînement et de formation ne sont pas prises en compte dans l'étude de circulation. L'étude de trafic devrait être complétée en ce sens.

Le projet prévoit la création de 93 places de stationnement pour les vélos.

Le projet de campus n'est pas conforme à la norme «plancher » de stationnement pour les vélos introduite par le PDUIF 2014.

D'autre part, le projet devrait présenter un espace de stationnement dédié aux vélos d'une surface de 789 m² à minima au lieu des 232 m² prévus.

Cependant la part modale effective du vélo devrait être faible en raison de sa localisation. L'étude d'impact pourrait être complétée sur ce point.

6.1.6.2.1.1.1 Appréciation de la commission d'enquête :

Page 242 du tome 2 de l'étude d'impact, il est annoncé 93 places de stationnement vélos, ce que relève la DRIEA et ce qui n'est pas conforme à la norme PDUIF.

La réponse de PSG est que le projet dans son ensemble prévoit 160 places de stationnement vélos, donc conforme à la norme PDUIF.

(Voir aussi avis de la MRAe. Chapitre « Les impacts du projet liés aux déplacements »).

A la croisée de deux autoroutes et d'une ex route nationale très « fréquentée » (RD 13), la commission d'enquête apprécie comme la DRIEA que la part modale du vélo sera ici très faible.

La réalisation d'une piste cyclable entre Poissy et Aigremont au droit du campus semble une bonne réponse aux impératifs SDRIF et PDUIF en matière de circulation douce.

6.1.6.2.1.2 SUR L'ETUDE DE TRAFIC

L'étude de trafic jointe au dossier présente plusieurs problèmes ainsi que des incohérences avec une version précédente de la même étude, réalisée par le même prestataire dans le cadre d'une demande d'agrément.

Ainsi, d'une version de l'étude à l'autre, les réserves de capacité au giratoire RD 113/ quarante Sous / Migneaux changent de manière flagrante sans raison apparente.

Des simulations dynamiques ont été effectuées par le bureau d'études. Aucun élément de calage n'a été joint à l'étude que ce soit en temps de parcours, en remontée de files ou en débit.

L'étude de trafic est incomplète.

Les seuls résultats présentés par le bureau d'étude sont inintéressants.

Ils ne permettent en aucune façon d'appréhender les phénomènes de congestion.

Une grande partie des exploitations du bureau d'étude semblent erronées. Sans entrer dans les détails, l'utilisation d'un modèle dynamique pour n'en retenir que de tels résultats et la manière dont ils ont été exploités constituent une aberration d'un point de vue technique.

L'étude de trafic jointe au dossier présente de sérieux défauts méthodologiques. L'exploitation et la vérification des données fournies est impossible. L'étude d'impact doit être complétée avec une étude de trafic plus étayée.

6.1.6.2.1.2.1 *Appréciation de la commission d'enquête*

La commission d'enquête note les critiques de la DRIEA.

6.1.6.2.2 *Appréciation générale de la commission d'enquête*

La commission d'enquête note les critiques de la DRIEA, en particulier en ce qui concerne les études de trafic.

Ces critiques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire par le PV de synthèse (pièce jointe 9) établi par la commission d'enquête. Une réponse a été fournie par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (pièce jointe 10).

6.1.7 Agence Française pour la biodiversité (AFB),

L'AFB donne un avis défavorable au projet, joint un avis technique détaillé et résume ci-dessous les principales remarques concernant donc le volet « milieux aquatiques » de l'étude d'impact.

«

Au vu des manques essentiels et nombreux constatés dans le dossier tant sur l'état initial des milieux aquatiques que sur les choix techniques envisagés pour la reconstitution des lits mineurs des cours d'eau qui ne nous permettent pas d'évaluer l'impact du projet sur le milieu aquatiques, et considérant les interrogations que soulèvent certains choix techniques quant à leur compatibilité au SDAGE, l'AFB donne donc un avis défavorable à ce dossier tel qu'il est présenté.

..... »

6.1.7.1 Etat initial des milieux aquatiques

6.1.7.1.1 Avis de l'AFB :

L'état initial des milieux aquatiques nécessite de nombreux compléments. Le pétitionnaire doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation des incidences du projet.

6.1.7.1.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'AFB.

6.1.7.2 Rus et zones humides :

6.1.7.2.1 Avis de l'AFB :

Des modifications et précisions doivent être impérativement apportées quant au réaménagement du ru de Poncy et du ru du Petit Béthemont, ainsi qu'en ce qui concerne la mesure de compensation relative à la destruction de zones humides.

Les engagements du pétitionnaire doivent être clairs, précis et contrôlables.

Les éléments fournis ne permettent pas de juger de la pertinence des solutions techniques envisagées, ni d'évaluer l'impact du projet sur les milieux aquatiques.

Le réaménagement des rus sont assimilables à des aménagements hydrauliques et paysagers plutôt qu'à la recréation de milieux naturels fonctionnels et méconnaissent les techniques préconisées en la matière.

Il reste à démontrer que la mesure compensatoire envisagée visant les zones humides permet effectivement de compenser les pertes associées à la destruction d'une zone humide dans l'emprise du chantier. Des éléments certifiant de la pérennité de cette mesure doivent également être apportées.

6.1.7.2.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'AFB.

6.1.7.3 Suivi et gestion post chantier :

6.1.7.3.1 Avis de l'AFB :

Les propositions du pétitionnaire visant la gestion et le suivi post chantier doivent être complétées et précisées.

6.1.7.3.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'AFB.

6.1.7.4 Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie :

6.1.7.4.1 Avis de l'AFB :

La compatibilité du projet avec ce SDAGE reste à démontrer.

6.1.7.4.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'AFB.

6.1.7.5 Espèces végétales exotiques :

6.1.7.5.1 Avis de l'AFB :

Un protocole d'identification, de confinement et d'élimination des espèces végétales exotiques envahissantes doit être proposé.

6.1.7.5.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'AFB.

6.1.7.6 Appréciation générale de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'**avis défavorable** produit par l'AFB.

6.1.8 Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation territoriale des Yvelines (ARS),

L'ARS donne un **avis favorable** à ce dossier d'autorisation environnementale, sous réserve de la prise en compte de quelques remarques ci-dessous formulées.

6.1.8.1 Impacts du projet sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine :

6.1.8.1.1 Avis de l'ARS :

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

6.1.8.1.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'ARS.

6.1.8.2 Zones humides – Gestion des eaux pluviales et des eaux usées :

6.1.8.2.1 Avis de l'ARS :

La cessation d'activité de la société « carrosserie Bernard » (site potentiellement pollué) doit être effective avant tout travaux d'aménagement sur le site, afin de valider la compatibilité des sols avec les usages envisagés.

Le pétitionnaire veillera à ce que toutes les terres réutilisées sur le site soient de qualité satisfaisante et que les mesures de gestion soient adaptées aux aménagements prévus.

6.1.8.2.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'ARS.

6.1.8.3 Impacts du projet sur les niveaux sonores :

6.1.8.3.1 Avis de l'ARS :

La modélisation acoustique prévoit un niveau de bruit maximum en façade de 62 dB de jour et 52 dB de nuit. Les activités du campus et du stade, à la fois de manière distincte et de manière cumulée, lors de grands événements respectent les émergences maximales admissibles.

6.1.8.3.2 Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note l'avis de l'ARS.

6.1.8.4 Impacts du projet sur la qualité de l'air

6.1.8.4.1 Avis de l'ARS :

L'impact du projet sur la qualité de l'air restera modéré et pour l'ensemble des polluants, les concentrations maximales relevées au niveau du site sensible le plus impacté ne dépassent jamais les seuils réglementaires.

6.1.8.4.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'avis de l'ARS.

6.1.8.5 Appréciation générale de la commission d'enquête

La commission d'enquête note l'avis de l'ARS sur le contenu du dossier soumis à enquête publique.

6.1.9 Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

La Drac rappelle qu'un arrêté préfectoral impose la nécessité de faire un diagnostic archéologique sur chacun des terrains faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

6.1.10 Conseil Départemental des Yvelines (CD 78)

Le Conseil Départemental des Yvelines confirme la nécessité d'aménager la RD30 comme le montre le dossier.

6.1.11 Mairie de Poissy,

La mairie de Poissy n'a pas produit de réponse.

6.1.12 DDT 78, service environnement, Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels (FCMN),

La réponse fournie précise que le projet ne relève pas des dispositions réglementaires du code forestier au titre du défrichement et nécessita pas d'autorisation préfectorale.

6.1.13 Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO),

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n'a pas produit d'avis.

6.1.14 DRIEE, service nature, paysages et ressources (PPNC),

Le Service nature, paysages et ressources de la DRIEE, consulté le 2 février 2018 a produit une réponse circonstanciée dès le 14 mars 2018.

Cette réponse rappelle qu'une réunion de pré cadrage avec le PSG a eu lieu dès le 17 novembre 2017. Les demandes formulées lors de cette réunion n'ayant pas été prises en compte, une nouvelle réunion a eu lieu le 7 mars 2018.

A cette réunion des compléments sur le volet espèces protégées ont à nouveau demandé.

Le service estime à 1 ou 2 mois le travail nécessaire pour les aspects techniques et de forme. Ce délai pourrait être plus long concernant les compensations écologiques qui ne sont pas à l'heure actuelle identifiées, puis obtenir les garanties nécessaire.

La conclusion de cette réponse est

« la délivrance d'une dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes. En l'état cette démonstration est insuffisante ».

6.1.14.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note les demandes de la DRIEE.

6.1.15 DRIEE Service nature, paysages et ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasses (PPNC) et CITES

Le Service SNPR / PPNC de la DRIEE, consulté le 5 février 2018 a produit une réponse circonstanciée (annexe 1, déjà citée) dès le 14 mars 2018, incluant 2 avis de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)

Une 2^{ème} consultation a été demandée par la DRIEE, Service Nature, Paysages et Ressources (SNPR), Pôle Police de la Nature, Chasse (PPNC), et CITES le 7 août 2018.

L'avis de la DRIEE comprend 3 annexes.

- Demande de compléments sur le volet espèces protégées,

Le service estime à 1 ou 2 mois le travail nécessaire pour les aspects techniques et de forme. Ce délai pourrait être plus long concernant les compensations écologiques qui ne sont pas à l'heure actuelle identifiées, puis obtenir les garanties nécessaire.

La conclusion de cet avis est :

«

« la délivrance d'une dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes. En l'état cette démonstration est insuffisante ».

..... »

- 2 dossiers de l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement).

Tous deux critiquent, l'un en 4 pages, l'autre en 2 pages d'une part l'étude d'impact et la protection des insectes, en particulier les conditions qui ont présidé aux recherches sur ce sujet, d'autre part et de façon plus générale les traitements réservés à la faune et à la flore.

«

Prise en compte des continuités écologiques. Sur ce point, le projet est insuffisant. En effet, si l'état initial cerne bien les enjeux de continuités écologiques, il est indispensable, tant pour les espèces protégées que pour la faune en général, que le projet qui a l'ambition d'être un « Aménagement des terrasses de Poncy » montre une réelle volonté d'agir en faveur des continuités (intégration des continuités au projet et rétablissement de ces dernières). Ainsi il est demandé qu'à l'occasion de la conception et la réalisation du projet, une étude spécifique soit engagée pour identifier les aménagements nécessaires au rétablissement ou au maintien des continuités écologiques sur le secteur entre le nord (Poissy, la Seine), l'Ouest (Orgeval) et le Sud (forêt communale d'Aigremont). On peut déjà cerner, notamment d'après le schéma ci-dessous, que cette réflexion devra porter sur la future fourrière, la D113 (quels sont les quelques aménagements possibles et nécessaires sur l'existant ?), et le Campus PSG (valoriser la réflexion menée qui ne transparaît pas dans le dossier actuel).

6.1.15.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note les réserves de la DRIEE.

En particulier la dérogation pour atteinte aux espèces protégées est conditionnée à la démonstration impérative d'intérêt public majeur et de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes.

La DRIEE précise qu'en l'état cette démonstration est insuffisante.

6.2 Concernant les permis de construire

6.2.1 Concernant la demande de PC un stade de 5000 places et des aménagements annexes

6.2.1.1 Les autorités consultées

14 autorités ont été consultées

Consulté par la DDT des Yvelines

- La commune de Poissy. Direction de l'Urbanisme et de la stratégie foncière
- La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie,
- Suez,
- Enedis,
- Direction des Routes IdF (DIRIF),
- Le département des Yvelines, Direction Générale des Services
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- La commission départementale d'accessibilité,
- GPSO, Direction des espaces publics,
- GPSO, Pôle Production des Territoires,
- GPSO, le Président,
- Orange.

Consultés par la ville de Poissy

- L'architecte des bâtiments de France,
- Le SIARH.

6.2.1.2 Les réponses reçues

13 réponses ont été reçues.

6.2.1.2.1 Avis de la commune de Poissy

La commune de Poissy relève que le projet se situe dans le cadre de l'O.I.N Seine Aval et relève donc de la compétence de l'Etat. La commune donne un avis favorable.

6.2.1.2.2 La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie

La Drac précise que le dossier a fait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic n° 2016-659 en date du 16 décembre 2018.

La DRAC demande de reprendre cet arrêté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. La liste des parcelles concernées et un plan de l'emprise concernée est joint à l'arrêté.

6.2.1.2.3 Suez

Suez précise dans sa réponse les éléments à respecter en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Suez joint un dossier en retour.

6.2.1.2.4 Enedis

Enedis indique les conditions de délais d'exécution, de prix, de positionnement du poste et de délai de validité de leur offre pour la réalisation du poste de livraison d'énergie.

6.2.1.2.5 Direction des Routes d'IdF

La DIRIF donne un avis favorable avec réserves.

La DIRIF souligne :

«

.....aucune étude de trafic dans le dossier de permis afin d'évaluer l'impact des apports de trafic supplémentaire, liés au stade de 5 000 places (ne disposant que de 864 places de parking) sur le réseau routier national.

Le nombre d'événements annuel n'est également pas précisé.

Un dossier complémentaire comprenant cette étude d'impact doit être fournie à la DIRIF pour avis.

..... »

6.2.1.2.6 Le département des Yvelines, Direction Générale des Services

Le département des Yvelines souligne

«

..... les problèmes de trafic qui nécessiteront une régulation afin d'éviter tout risque de remontée de files sur le réseau départemental, tant en phase « travaux » qu'en phase « d'exploitation »

6.2.1.2.7 Le service départemental d'incendie et de secours

La commission émet un avis favorable tout en rappelant les règles à respecter et les vérifications réglementaires à effectuer pour un site accueillant du public.

6.2.1.2.8 La commission départementale d'accessibilité

La commission départementale d'accessibilité donne un avis favorable à la demande de permis de construire.

6.2.1.2.9 GPSO, Direction des espaces publics

GPSO est l'un des maitres d'ouvrage du projet. Afin de ne pas donner prise à une accusation de conflit d'intérêts, GPSO, Direction des espaces publics ne donne pas d'avis sur le projet mais émet simplement des observations sur la gestion des espaces publics.

6.2.1.2.10 GPSO, Pôle Production des Territoires

GPSO, Pôle Production des Territoires, Direction de la maîtrise des déchets, souligne la difficulté qu'il y aura pour évacuer tant les déchets ménagers que les déchets médicaux, les huiles alimentaires, les bio déchets et les divers.

D'une part la végéterie de Poissy n'est pas en capacité d'accueillir des déchets verts supplémentaires, la CU GPSO ne collecte pas les déchets médicaux, il en va de même pour les biodéchets et les divers.

Des aménagements spécifiques seront nécessaires (circulation de bennes de 32 tonnes par exemple).

Quoiqu'étant l'un des maitres d'ouvrage, GPSO Pôle Production des Territoires, Direction de la maîtrise des déchets donne un avis favorable sous de la prise en compte des observations rappelées.

6.2.1.2.11 GPSO, le Président

GPSO est l'un des maitres d'ouvrage du projet. Afin de ne pas donner prise à une accusation de conflit d'intérêts, GPSO, le Président ne donne pas d'avis sur la demande de permis de construire mais émet des observations sur les problèmes d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie et rappelle le nécessaire respect de la réglementation en particulier concernant la défense incendie.

GPSO souligne la déclaration du pétitionnaire de créer un stockage spécifique complémentaire pour la défense incendie du terrain couvert.

6.2.1.2.12 Orange

Orange n'a pas répondu.

6.2.1.2.13 L'architecte des bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France donne son accord à la demande de permis de construire.

6.2.1.2.14 Le SIARH

Le SIARH donne un avis favorable à la demande de permis de construire.

6.2.1.3 Appréciation générale de la commission d'enquête

Au-delà des avis favorables assortis du rappel des règles et règlements à respecter, 2 problèmes émergent dans ces avis fournis.

- La gestion des déchets,

La commission d'enquête note les réserves émises par GPSO.

- Les problèmes de déplacements incluant trafic et parking.

La commission d'enquête note que ce sujet fait l'objet d'un thème et est traité dans ce rapport à ce titre.

6.2.2 Concernant la demande de PC d'un centre d'entraînement et de formation

6.2.2.1 Les autorités consultées

14 autorités ont été consultées.

Consulté par la DDT des Yvelines

- La commune de Poissy. Direction de l'Urbanisme et de la stratégie foncière
- La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie,
- Suez,
- Enedis,
- Direction des Routes IdF (DIRIF),
- Le département des Yvelines, Direction Générale des Services
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- La commission départementale d'accessibilité,
- GPSO, Direction des espaces publics,
- GPSO, Pôle Production des Territoires,
- GPSO, le Président,
- Orange.

Consultés par la ville de Poissy

- L'architecte des bâtiments de France,
- Le SIARH,

6.2.2.2 Les réponses reçues

13 réponses ont été reçues.

6.2.2.2.1 Avis de la commune de Poissy

La commune de Poissy relève que le projet se situe dans le cadre de l'O.I.N Seine Aval et relève donc de la compétence de l'Etat. La commune donne un avis favorable.

6.2.2.2.2 La DRAC d'Ile-de-France, service de l'archéologie

La Drac précise que le dossier a fait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic n° 2016-659 en date du 16 décembre 2018.

La DRAC demande de reprendre cet arrêté dans le cadre de l'instruction du permis de construire. La liste des parcelles concernées et un plan de l'emprise concernée sont joints à l'arrêté.

6.2.2.2.3 Suez

Suez précise dans sa réponse les éléments à respecter en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Suez joint un dossier en retour.

6.2.2.2.4 Enedis

Enedis indique les conditions de délais d'exécution, de prix, de positionnement du poste et de délai de validité de leur offre pour la réalisation du poste de livraison d'énergie.

6.2.2.2.5 Direction des Routes IdF

La DIRIF émet un avis favorable sous réserve de mises en place de clôtures destinées à éviter un accès à l'autoroute A13

6.2.2.2.6 Le département des Yvelines

Le département des Yvelines donne un avis favorable tout en soulignant :

«
..... les problèmes de trafic qui nécessiteront une régulation afin d'éviter tout risque de remontée de files sur le réseau départemental, tant en phase « travaux » qu'en phase « d'exploitation.
..... »

6.2.2.2.7 Le service départemental d'incendie et de secours

S'agissant de bâtiments fermés, recevant aussi bien du public pour les uns que des équipes professionnelles pour les autres, l'avis formulé par le service départemental d'incendie et de secours est extrêmement détaillé.

En 10 pages il expose les contraintes et les réglementations applicables à chacun des bâtiments concernés. En particulier 3 dérogations seront nécessaires pour pouvoir accorder le permis de construire.

Le service départemental d'incendie et de secours émet un avis favorable sur la demande de permis de construire ainsi qu'au 3 dérogations sollicitées.

6.2.2.2.8 La commission départementale d'accessibilité

La commission départementale d'accessibilité donne un avis favorable à la demande de permis de construire

6.2.2.2.9 GPSO, Direction des espaces publics

GPSO est l'un des maîtres d'ouvrage du projet. Afin de ne pas donner prise à une accusation de conflit d'intérêts, GPSO, Direction des espaces publics ne donne pas d'avis sur la demande de permis de construire mais émet simplement des observations sur la gestion des espaces publics.

6.2.2.2.10 GPSO, Pôle Production des Territoires

GPSO, Pôle Production des Territoires, Direction de la maîtrise des déchets, souligne la difficulté qu'il y aura pour évacuer tant les déchets ménagers que les déchets médicaux, les huiles alimentaires, les bio déchets et les divers.

D'une part la végéterie de Poissy n'est pas en capacité d'accueillir des déchets verts supplémentaires, la CU GPSO ne collecte pas les déchets médicaux, il en va de même pour les biodéchets et les divers.

Des aménagements spécifiques seront nécessaires (circulation de bennes de 32 tonnes par exemple).

Quoiqu'étant l'un des maîtres d'ouvrage, GPSO Pôle Production des Territoires, Direction de la maîtrise des déchets donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations rappelées.

6.2.2.2.11 GPSO, le Président

GPSO est l'un des maîtres d'ouvrage du projet. Afin de ne pas donner prise à une accusation de conflit d'intérêts, GPSO, le Président ne donne pas d'avis sur la demande de permis de construire mais émet des observations sur les problèmes d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie et rappelle le nécessaire respect de la réglementation en particulier concernant la défense incendie.

GPSO souligne la déclaration du pétitionnaire de créer un stockage spécifique complémentaire pour la défense incendie du terrain couvert.

6.2.2.2.12 Orange

Orange n'a pas répondu

6.2.2.2.13 L'architecte des bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France donne son accord à la demande de permis de construire.

6.2.2.2.14 Le SIARH

Le SIARH donne un avis favorable à la demande de permis de construire.

6.2.2.3 Appréciation générale de la commission d'enquête

Au-delà des avis favorables assortis du rappel des règles et règlements à respecter, 2 problèmes émergent dans ces avis fournis.

- La gestion des déchets,

La commission d'enquête note les réserves émises par GPSO.

- Les problèmes de déplacements incluant trafic et parking.

La commission d'enquête note que ce sujet fait l'objet d'un thème et est traité dans ce rapport à ce titre.

7 Documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public comprend 5 pièces (pièce jointe 6) :

7.1 Pièce n° 1, Construction du Campus Paris Saint-Germain par la SNC PPSG Training Center

7.1.1 Volume 1, concernant la demande d'autorisation environnementale

Ce volume comprend :

- Liste des documents et Kbis,
- L'objet de l'enquête publique,
- Etude d'impact,
- Les pièces graphiques,
- Le plan de situation,
- La justification de la maîtrise foncière,
- Le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000,
- Les formulaires Cerfa relatifs à la dérogation « espèces et habitats protégés »,
- La déclaration ICPE.

7.1.2 Volume 2, concernant l'autorisation de construire le centre d'entraînement et de formation

Ce dossier inclus 22 pièces principales :

- PC0 - formulaire de demande de permis de construire,
- PC1 - Plans de situation,

- PC2 - Plans de masse,
- PC3 - Plans en coupes du terrain,
- PC4 - Notices architecturale,
- PC5 - Documents graphiques façades et plans,
- PC6 - Insertion paysagère du bâtiment dans son environnement,
- PC7 - Le terrain dans son environnement proche – relevé photographique,
- PC8 - Le terrain dans son environnement lointain – relevé photographique,
- PC10 - Accord du gestionnaire,
- PC11 - Etude d'impact,
- PC14 - Copie de l'agrément,
- PC16 - Etude de sécurité publique,
- PC25 - justificatif du dépôt de demande de déclaration relative aux icpe,
- PC27 - Autorisation de démolir,
- PC31.2 - PUP, extrait de la convention,
- PC33.1 - Formulaire de déclaration de la redevance des bureaux,
- PC39.40 - (ERP), dossier spécifique,
- PC39 - (ERP), Dossier spécifique, accessibilité aux personnes handicapées,
- PC40 - (ERP), Dossier spécifique, règles de sécurité,
- F4 - Copie de la convention de projet urbain partenarial,
- Pièces complémentaires

7.1.3 Volume 3, concernant l'autorisation de construire le stade et les aménagements annexes

Ce dossier inclus 21 pièces principales :

- PC0 - formulaire de demande de permis de construire,
- PC1 - Plans de situation,
- PC2 - Plans de masse,
- PC3 - Plans en coupes du terrain,
- PC4 - Notices architecturale,
- PC5 - Documents graphiques façades et plans,
- PC6 - Insertion paysagère du bâtiment dans son environnement,
- PC7 - Le terrain dans son environnement proche – relevé photographique,
- PC8 - Le terrain dans son environnement lointain – relevé photographique,
- PC11 - Etude d'impact,
- PC14 - Copie de l'agrément,
- PC16 - Etude de sécurité publique,
- PC25 - justificatif du dépôt de demande de déclaration relative aux icpe,
- PC27 - Autorisation de démolir,
- PC31.2 - PUP, extrait de la convention,
- PC33.1 - Formulaire de déclaration de la redevance des bureaux,

- PC39.40 - (ERP), dossier spécifique,
- PC39 - (ERP), Dossier spécifique, accessibilité aux personnes handicapées,
- PC40 - (ERP), Dossier spécifique, règles de sécurité,
- F4 - Copie de la convention de projet urbain partenarial,
- Pièces complémentaires.

7.1.4 Volume 4, Avis et mémoires en réponse

7.1.4.1 Avis recueillis dans le cadre de l'autorisation environnementale

7.1.4.1.1 MRAe et mémoire en réponse,

7.1.4.1.2 CNPN et mémoire en réponse,

7.1.4.1.3 CPDENAF.

7.1.4.2 Avis recueillis dans le cadre des demandes de permis de construire

7.1.4.2.1 Concernant la demande de PC le centre d'entraînement et de formation

7.1.4.2.2 Concernant la demande de PC un stade de 5000 places et des aménagements annexes

7.2 Pièce n° 2, Aménagement d'une nouvelle voie par la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

7.3 Pièce n° 3, Déclassement d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière par la ville de Poissy

7.4 Pièce n° 4, Cession des sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises par la ville de Poissy

7.5 Pièce n° 5, Autres documents relatifs au projet d'aménagement des Terrasses de Poncey

8 Documents complémentaires demandés par la commission d'enquête

- La commission d'enquête a souhaité recevoir et a reçu copies des demandes d'avis formulées par les autorités responsables dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale,
- La commission d'enquête a souhaité recevoir et a reçu copies des d'avis reçus de la part des autorités qui ont répondu dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

L'ensemble de ces documents figure en pièce jointe 7.

9 Déroulement de l'enquête publique unique

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 février 2019 à 09h00, au vendredi 29 mars 2019 à 17h00, soit durant 40 jours consécutifs, conformément à l'arrêté qui a organisé l'enquête.

- L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet

<http://www.yvelines.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/urbanisme-aménagement>

- Le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public qui souhaitait prendre connaissance du projet et/ou produire une observation, dans les locaux dans les communes de Poissy, d'Aigremont, de Flins, des Mureaux et d'Epône.

- Le dossier d'enquête était consultable en ligne

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

- A été aussi été mise en place une adresse courriel afin de permettre au public qui le souhaiterait de déposer sans avoir à se déplacer en mairie.

centre-psg-poissy@enquetepublique.net

- A été aussi été mise en place un registre dématérialisé afin de permettre au public qui le souhaiterait de déposer sans avoir à se déplacer en mairie.

<http://centre-psg-poissy.enquetepublique.net>

- Les 6 permanences tenues par les commissaires enquêteurs, conformément à l'arrêté de mise à enquête publique unique, ont été tenues dans de bonnes conditions.
- les commissaires enquêteurs ont pu constater, lors de leurs permanences, la réalité des affichages sur les panneaux administratifs des mairies de Poissy et Aigremont,.
- Un poste informatique a été mis à la disposition du public qui souhaitait consulter ainsi le dossier d'enquête, à la mairie de Poissy.

L'enquête publique unique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

10 Clôture de l'enquête

L'enquête close le vendredi 29 mars 2019 à 17h00, les registres d'enquête déposés dans les locaux des 5 mairies lieux d'enquête, ont été recueillis, clôturés et signés par le président de la commission d'enquête (pièces jointes 8-1 à 8-6).

10.1 Récapitulatif des observations déposées par le public

	Nombre d'observations déposées
Mairie de Poissy registre 1	2
Mairie de Poissy registre 2	4
Mairie d'Aigremont	5
Mairie de Flins	0
Mairie des Mureaux	1
Mairie d'Epône	0
Courriels reçus	4
dépôts sur le registre dématérialisé	20
Courriers postaux	1
Totaux	37

10.2 Conclusion sur le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête constate que l'enquête publique sur le projet de la SNC PSG Training Center s'est tenue dans de bonnes conditions.

Le dossier a été mis à la disposition du public qui souhaitait le consulter.

Les registres d'enquête sous leurs diverses formes ont été disponibles pour le public qui souhaitait inscrire et/ou déposer.

Aucun incident notable n'est à mentionner qui aurait pu entacher le déroulement de l'enquête publique.

Il semble, toutefois, que des problèmes informatiques auraient pu perturber la lecture de certaines pièces jointes à des dépositions envoyées par courriel et/ou sur le registre dématérialisé.

11 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du de la commission d'enquête de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté pris par Monsieur le préfet des Yvelines, il semble que la procédure ait été bien respectée.

La commission d'enquête note toutefois que sur les 17 avis demandés auprès des autorités concernées par l'autorisation environnementale, seuls ont été joints au dossier les avis produit par :

La MRAE,
La CNPN (1^{er} avis),
La CDPENAF

12 Examen du dossier

Le dossier d'enquête (pièce jointe 6, déjà citée) comprend 5 pièces.

12.1 Pièce n°1, Construction du Campus Paris Saint-Germain par la SNC PPSG Training Center

12.1.1 Volume 1, concernant la demande d'autorisation environnementale

Ce volume comprend :

12.1.1.1 Liste des documents et Kbis,

12.1.1.2 L'objet de l'enquête publique,

12.1.1.3 Etude d'impact,

12.1.1.3.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet envisagé, situé sur le site des Terrasses de Poncy à Poissy (78), porte, d'une part sur la construction du Campus du Paris Saint-Germain, constitué d'un centre d'entraînement et de formation et, d'autre part, d'un stade de 5 000 places, le tout sur un périmètre de 74 hectares, localisé entre les autoroutes A14 et A13 à Poissy, près de leur jonction.

Le site du projet est actuellement occupé par des cultures céréalières, des vergers, des boisements et des friches, ainsi que quelques habitations non occupées et quelques bâtiments industriels désaffectés et une fourrière automobile et animaux.

Chacun des 2 volets du projet (Le campus d'une part et le stade d'autre part) fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

La S.N.C. PSG Training Center assure la maîtrise d'ouvrage de cette partie du projet.

2 autres projets annexes sont rendus nécessaires pour obtenir une opération rationnelle :

- Création d'une nouvelle voie desservant le hameau de la Bidonnière (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise)
- Aménagement de la RD 30 qui longe le projet de Campus à l'est (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Yvelines)

12.1.1.3.2 ASPECT REGLEMENTAIRE

Ce projet qui s'étend sur une emprise d'environ 74 hectares et prévoit la construction de 66 758 m² de surface de plancher, est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39 b, visant les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m²).

Il fait l'objet d'une demande d'obtention d'autorisation environnementale unique (Autorisation au titre de la loi sur l'eau, Déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Dérogation en matière d'espèces protégées).

12.1.1.3.3 BUT DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a pour objectif de mesurer les effets environnementaux du projet global d'aménagement et de construction du Campus du PSG.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet concernent les milieux naturels, l'eau, le paysage, les déplacements, le bruit, la lumière, les déchets, la pollution de l'air, la consommation d'espaces agricoles, la pollution des sols, les risques technologiques, le besoin en énergie .

12.1.1.3.4 CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, tel que figurant dans le dossier d'enquête Publique, comprend :

- Une description du projet (tome 1)
- Une analyse de l'état initial de l'environnement (tome 1)
- Scénario de référence et ses perspectives d'évolution avec et sans projet (tome 1)
- Description des incidences sur le paysage et le patrimoine/présentation mesures (tome 2)

- Description des incidences sur la biodiversité /présentation mesures (tome 2)
- Incidences sur NATURA 2000
- Description des incidences sur les zones humides /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur la socio-démographie /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur les transports & déplacements/présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur la qualité de l'air et le bruit /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur les risques naturels /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur les risques technologiques /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur l'énergie /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur le changement climatique /présentation mesures (tome 2)
- Description des incidences sur la gestion des déchets /présentation mesures (tome 2)
- Effets cumulés potentiels du projet avec d'autres projets (tome 3)
- Description des solutions alternatives au projet et décision (tome 3)
- Description des méthodes de prévision, analyse des effets et propositions des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (tome 3)

Le tableau ci-dessous récapitule ce qui ressort de l'examen du dossier concernant les coûts des mesures prises éviter, réduire et/ou compenser les effets du projets sur l'environnement.

THEMATIQUE	MONTANT COUT DES MESURES	% / INVESTISSEMENT GLOBAL (hypothèse : 300 M€)
Paysage et patrimoine	29 758 487 €	9.92 %
Biodiversité	2 251 585 €	0.75 %
Eau, zones humides	11 010 000 €	3.67 %
Sociodémographie & économie	710 000 €	0.20 %
Transport et déplacement	8 617 000 €	2.87 %
Qualité de l'air et bruit	2 575 000 €	0.86 %
Risques naturels	2 538 900 €	0.85 %
Risques technologiques	12 853 000 €	4.28 %
TOTAL	69 675 332 €	23.22 %

Le pourcentage total de ces prévisions de dépenses est important.

Ce manque d'intérêt pour la biodiversité confirme et traduit en chiffres les avis critiques donnés par les autorités consultées sur ce sujet.

- Auteurs de l'étude d'impact (tome 3)
- Résumé non technique (tome 3)
-

Des documents annexes accompagnent l'étude d'impact et sont inventoriés comme suit :

- Annexe 1 : notice pollution
- Annexe 2 : étude air et santé
- Annexe 3 : étude acoustique « plutôt statique » (Iris Conseil)
- Annexe 4 : étude acoustique « évènementiel » (Alternative consulting)
- Annexe 5 : étude de circulation
- Annexe 6 : étude biodiversité
- Annexe 7 : étude incidence sur le volet Eau
- Annexe 8 : étude agricole
- Annexe 9 : étude géotechnique G1 « pour la partie à l'ouest de la rue de La Bidonnière »
- Annexe 10 : étude géotechnique G1 « pour la partie à l'est de la rue de la Bidonnière »
- Annexe 11 : étude géotechnique de conception (mission de type G2)
- Annexe 12 : étude potentielle en énergies renouvelables

12.1.1.3.5 PLANNING THEORIQUE DU PROJET

Les documents du dossier en notre possession ne sont pas datés (date de rédaction des documents). Il est donc difficile de vérifier si les informations qui y figurent, ont été réalistes et réalisables au moment où elles ont été rédigées.

En tout cas, concernant le planning théorique du projet indiqué en page 24 du tome 1, celui-ci mentionne « début des travaux du Campus à l'automne 2018 » et « début des travaux de la zone stade au 1er trimestre 2019 » ...

Ce planning ne semble pas réaliste, compte tenu de l'état d'avancement des autorisations en cours.

Toutefois, dans sa réponse à la MRAe, le PSG a revu son planning (début des travaux septembre 2019 et fin été 2021).

12.1.1.3.6 BENEFICES DU PROJET EN TERME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est dit que « Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France identifie les terrasses de Poncey comme un secteur à fort potentiel de densification, et un secteur d'urbanisation préférentielle. »(cf page 25, tome 1)

Le projet du Campus du PSG ne semble pas être un projet entrant dans le scope du S.D.R.I.F. au moins sur l'aspect recherché de « densification » : 66000 m² de surface de plancher construite sur 74 ha représente un ratio de moins de 9 % !

A l'inverse, l'autre objectif énoncé par le S.D.R.I.F sur le caractère « d'urbanisation préférentielle » de ce secteur, semble être atteint par l'émergence et la réalisation du projet.

12.1.1.3.7 PLANS FIGURANT DANS LES DOSSIERS

Ceci est une remarque générale concernant tous les insertions de plans et schémas dans le corps des dossiers.

Ces plans à l'origine au format A0 et A1, ont été réduits à outrance pour pouvoir figurer dans le corps du texte des différents tomes; ceci leur confère un aspect difficile à lire et à exploiter.

Il n'est pas clairement indiqué où le lecteur peut retrouver le plan à l'échelle permettant une lecture correcte et facile.

12.1.1.3.8 DONNEES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ENERGIE

Le paragraphe sur l'utilisation de l'énergie et notamment le besoin en production calorifique pour le chauffage des terrains (cf Tome 1, Chapitre 2 « description du projet », paragraphe c) « description de la phase opérationnelle du projet », sous-paragraphe 2 « utilisation de l'énergie », alinéa « production calorifique », pages 80 à 82), indique que certains terrains de football, non couverts, seront chauffés. Ceci peut se justifier pour éviter le gel des sols en période de froid intense et prolongé, et continuer la pratique du Football.

Il n'est pas décrit clairement le type de chauffage prévu, juste mentionné « ...par un système de production de chaleur centralisé... » !

Il n'est pas indiqué quels terrains sont prévus à être chauffés ! D'après la légende figurant sur la réduction de plan, sis en page 80, on interprète que tous les terrains (naturels et synthétiques) le seraient !!

A contrario, en se reportant au plan contenu dans le dossier PC « campus et centre de formation », numéroté PC2-05 (dénommé « Plan de raccordement aux réseaux – Projet : gaz et chaleur »), on constate alors que les 3 seuls terrains chauffés seront les 3 terrains réservés aux professionnels.

En se fiant au tableau intitulé « bilan des puissances provisoires –EDENIS » en page 82 du tome 1, on peut y lire que les 3 terrains « joueurs pro » sont inclus au bilan pour 32547 m² à chauffer, et que 113490 m² de terrains (soit l'équivalent de 10 terrains de football, dont certains en pelouse synthétique !!) le seront également pour le secteur centre de formation ! On ne sait pas si ce tableau concerne que les consommations électriques, pour le chauffage ou pour d'autres besoins (éclairage par exemple)

Il semble nécessaire de redéfinir les données sur le chauffage des terrains d'entraînement.

D'autant plus que le Maître d'Ouvrage entend proposer un projet vertueux en terme environnemental et notamment sur la consommation énergétique globale du site. Il y aurait lieu de redéfinir à minima les besoins rationnels en chauffage des terrains dans le but de réduire au strict nécessaire les « 1500 KW annoncés (cf page 80)».

L'ensemble du chapitre « utilisation de l'énergie » (cf page 80 à 82 du tome 1) est à clarifier afin de résoudre les incohérences et/ou les divergences sur l'utilisation de l'énergie.

12.1.1.3.9 ASSUJETTISSEMENT AUX RUBRIQUES I.C.P.E. 2910 et 2920

Les indications fournies (cf page 81 du tome 1) sur les puissances des systèmes de production calorifique (3 chaudières à gaz pour 4.5 Mw installée et 1 chaudière mixte pour 1 Mw) ainsi que sur les puissances des systèmes de production frigorifique (6 groupes frigorifiques cumulant plus de 2 Mw), correspondent à des seuils de puissance qui imposent un régime de déclaration au titre des 2 rubriques I.C.P.E., respectivement la rubrique 2910 pour les installations de combustion (puissance thermique maximale supérieure à 2 Mw et inférieure à 20 Mw) et la rubrique 2920 pour les installations de réfrigération ou compression (puissance absorbée supérieure à 500 Kw).

La référence à la rubrique I.C.P.E. 2910-A-2 est bien prise en compte sur l'arrêté de mise à l'enquête publique et également sur le formulaire de « déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration » en régime DC (preuve de dépôt n° A-8-D5ZAIUT2S du 12 janvier 2018).

Par contre la rubrique I.C.P.E 2920, régissant les installations de réfrigération ou compression, alors que le projet prévoit plusieurs unités de production frigorifique de ce genre sur le site n'est pas précisée.

12.1.1.3.10 INFORMATIONS SUR CAPACITE D'ACCUEIL DU PUBLIC POUR LE STADE

La capacité totale du stade prend en compte tantôt 5000 personnes (3307 assises et 1693 debout, cf page 28, tome 1), tantôt 3000 personnes (à priori, les seules places assises pour 3307 unités), avec des conséquences sur la production de déchets (cf page 89, tome 1).

Si le volume de déchets générés semble bien pris en compte pendant les phases normales d'exploitation du site (à raison de 100 kgs par an et par occupant, on ne connaît pas précisément le nombre d'occupants à considérer.

Le dossier précise la surface de stockage nécessaire et celle prévue, en affichant un excédent « delta » de 109 m² en plus (cf tableau page 90, tome 1, source : green affair 11/12/2017, notice sur le campus et sur le stade). Mais quelques erreurs de calcul dans le tableur (défaut de soustraction) laissent planer un doute sur la véracité du résultat mis en avant.

Le lien entre les déchets produits (exprimés en masse donc Kgs/occupant) et les surfaces de stockage nécessaire n'est pas non plus précisé.

On peut aussi déplorer que l'impact « déchets produit » pour la partie Stade soit passée sous silence (cf le tableau page 90, tome 1).

12.1.1.3.11 GESTION DES EAUX PLUVIALES DIVERGENCES

On constate des divergences et/ou des incohérences entre l'inventaire (cf pages 179 à 189 du tome 2) des infrastructures de confinement et de récupération des eaux pluviales et les indications portées sur le plan intitulé « plan des réseaux d'assainissement », joint en annexe de l'étude d'impact.

- 1 besoin de 1700 m³ d'eau pluviale à récupérer pour assurer un arrosage sur 10 jours des terrains (5) de la plateforme ou plateau n°2 décrit page 180, mais pas de cuve de stockage ou bassin prévu !! Par contre, le plan des réseaux d'assainissement fait état d'un bassin d'eau de pluie de 2700 m³, situé au nord des terrains 6 et 7
- La présence sur le plan des réseaux d'assainissement d'un « bassin d'eau de pluie de 2700 m³ », sis au nord des terrains 6 et 7, dont il ne semble pas être fait état dans le volet eau de l'étude d'impact
- Le bilan global de la capacité d'eaux pluviales récupérées, soit 8200 m³ (cf page 182) s'avère erroné, puisqu'il n'est question que de 2 cuves ou bassins d'eau pluviales de respectivement 3600 m³ et 1800 m³ = 5400 m³ donc inférieur aux 8200 m³ annoncés
- 1 cuve de stockage de 1700 m³ pour assurer l'arrosage du stade et Espaces verts sur 21 jours listée à la page 183 et qui ne figure pas, sous cette description, sur le plan des réseaux d'assainissement
- 3 bassins d'orage décrits pages 187 & 188, identifiés respectivement n°1 (4500 m² enterré), n°2 (4500 m² enterré) et n°3 (7000 m² à ciel ouvert) et qui apparaissent sur le plan des réseaux d'assainissement sans lien avec leur descriptif ci-dessus et dénommés non plus en surface mais en capacité volumique)

Par contre, les points suivants ne présentent pas d'anomalies

- 1 bassin enterré de 700 m³ (sous le giratoire du stade) décrit en page 188 et qui figure au plan des réseaux d'assainissement à l'endroit prévu.
- 2 bassins enterrés sous voiries de 335 m³ chacun, décrits en page 188 et qui figurent au plan des réseaux d'assainissement à l'endroit prévu.

- 1 cuve de récupération d'eau pluviale de 400 m³ (à priori enterrée ou au moins fermée) destinée à couvrir les besoins de défense incendie du seul terrain couvert par l'alimentation de 2 poteaux incendie (soit 240 m³/2heures) : visibilité sur le plan des réseaux d'assainissement.
- 1 cuve enterrée de 3600 m³ (sous parking presse Plateau Pro) décrite page 179, assurant l'arrosage des terrains de la zone PRO (sur 21 jours) et clairement identifié sur le plan des réseaux d'assainissement.
- 1 cuve enterrée de 3600 m³ (sous parking presse Plateau Pro) décrite page 179, assurant l'arrosage des terrains de la zone PRO (sur 21 jours) et clairement identifié sur le plan des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, il est indiqué en page 212 du tome 1, que « *le rû de Poncy joue un rôle collecteur des eaux de ruissellement de l'autoroute A13 (fossés latéraux) et reçoit les eaux pluviales de la RD30 en aval du site, avenue de la Maladrerie par une canalisation (diamètre 500 mm en amont de sa traversée de l'autoroute A14)* ».

On peut imaginer que ces apports complémentaires, en cas d'épisode d'orage bicennal/centennal, doivent être conséquent ; si il est admis qu'il puisse y avoir un important débordement du Rû de Poncy et des 3 bassins d'orage (pour un épisode centennal, donc peu fréquent !), il n'est pas certain que ce débordement exceptionnel se limite « *aux terrains situés entre la RD113 et le talus au pied des abords du stade* », tel que cela est mentionné en page 188 du tome 2 !

Aucun outil cartographique ou autre simulation, n'étaye ce scénario « *catastrophe* » dans l'étude d'impact.

12.1.1.3.12 TRAME VERTE : CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La notion de trame verte (et bleue) revient à plusieurs reprises dans l'étude d'impact, montrant bien à quel point il est important de conserver/ maintenir la notion de corridor écologique pour favoriser le déplacement des espèces faunistiques de tout ordre et assurer ainsi la biodiversité.

Il faut se référer à l'extrait du schéma du SDRIF (cf. page 26, tome 1), à la carte d'enjeux de l'atlas des paysages des Yvelines (cf. conservation/création d'espace de respiration page 102, tome 1), aux objectifs du S.D.R.I.F. sur la préservation/restauration des trames verte et bleue (cf. page 118, tome 1), à la cartographie de la page 136, tome 1, démontrant l'existence de liens trame verte à conserver entre le bois du château de Villiers et la forêt domaniale de Marly-le-Roi, d'une part et entre la forêt de Saint Germain et la forêt de Marly-le-Roi d'autre part.

Le projet du P.S.G. est prévu comme étant un espace assez hermétique (entièrement clôturé et protégé, fortement végétalisé (haies denses sur ses limites) pour assurer une certaine sûreté et confidentialité du site, bien compréhensible d'ailleurs (espace joueurs professionnels).

Ceci pourrait constituer une entrave à la continuité écologique, encore préservée dans l'état actuel de l'environnement, notamment au sud-est du site, vers Aigremont.

La commission d'enquête note que la MRAe, dans son avis, estime que la force de l'enjeu sur les milieux naturels trame verte et bleue devrait être fortement réévaluée (cf. page 289, tome 1, tableau de synthèse des enjeux).

12.1.1.3.13 RECHERCHER L'EXEMPLARITE ENERGETIQUE

Ce chapitre de 14 pages (pages 219 à 233, tome 1) s'apparente d'avantage à un exposé général sur toutes les orientations possibles et prospectives en matière de mode de production d'énergie renouvelables.

On aborde toutes les technologies comme le solaire, l'éolien, la récupération de chaleur industrielle et des eaux grises, la géothermie, la biomasse, la méthanisation / biogaz, mutualisation des besoins, l'hydroélectricité.

Il en va de même pour l'annexe 12 dénommée « *étude de potentiel en énergies renouvelables* »

D'ailleurs, le préambule annonçant cette « *étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables* » (Paragraphe C « études associées à l'étude d'impact », page 8 du tome 1), comme une pure obligation réglementaire, ne traduit pas une volonté forte du Maître d'Ouvrage dans ce domaine.

12.1.1.4 Les pièces graphiques,

12.1.1.5 Le plan de situation,

12.1.1.6 La justification de la maîtrise foncière,

Le dossier de justification de la maîtrise foncière regroupe différentes pièces qui font état :

D'une part, de la propriété de parcelles par le PSG, par l'EPIF, par GPSO, par la ville de Poissy, par le CD 78, par le SIVOM,

D'autre part de parcelles sous promesses de vente au PSG et/ou devant être acquises par GPSO.

12.1.1.7 Le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000,

12.1.1.8 Les formulaires Cerfa relatifs à la dérogation « espèces et habitats protégés »,

12.1.1.9 La déclaration ICPE.

12.1.2 Volume 2, concernant l'autorisation de construire le centre d'entraînement et de formation

Ce dossier inclus 22 pièces principales :

- PC0 - formulaire de demande de permis de construire,
- PC1 - Plans de situation,
- PC2 - Plans de masse,
- PC3 - Plans en coupes du terrain,
- PC4 - Notices architecturale,
- PC5 - Documents graphiques façades et plans,
- PC6 - Insertion paysagère du bâtiment dans son environnement,
- PC7 - Le terrain dans son environnement proche – relevé photographique,
- PC8 - Le terrain dans son environnement lointain – relevé photographique,
- PC10 - Accord du gestionnaire,
- PC11 - Etude d'impact,

L'examen de l'étude d'impact figure dans l'examen de la demande d'autorisation environnementale

- PC14 - Copie de l'agrément,
- PC16 - Etude de sécurité publique,
- PC25 - justificatif du dépôt de demande de déclaration relative aux icpe,
- PC27 - Autorisation de démolir,
- PC31.2 - PUP, extrait de la convention,
- PC33.1 - Formulaire de déclaration de la redevance des bureaux,
- PC39.40 - (ERP), dossier spécifique,
- PC39 - (ERP), Dossier spécifique, accessibilité aux personnes handicapées,
- PC40 - (ERP), Dossier spécifique, règles de sécurité,
- F4 - Copie de la convention de projet urbain partenarial,
- Pièces complémentaires

12.1.3 Volume 3, concernant l'autorisation de construire le Stade et aménagements annexes

Ce dossier inclus 21 pièces principales :

- PC0 - formulaire de demande de permis de construire,
- PC1 - Plans de situation,
- PC2 - Plans de masse,
- PC3 - Plans en coupes du terrain,
- PC4 - Notices architecturale,
- PC5 - Documents graphiques façades et plans,
- PC6 - Insertion paysagère du bâtiment dans son environnement,
- PC7 - Le terrain dans son environnement proche – relevé photographique,
- PC8 - Le terrain dans son environnement lointain – relevé photographique,
- PC11 - Etude d'impact,

L'examen de l'étude d'impact figure dans l'examen de la demande d'autorisation environnementale

- PC14 - Copie de l'agrément,
- PC16 - Etude de sécurité publique,
- PC25 - justificatif du dépôt de demande de déclaration relative aux icpe,
- PC27 - Autorisation de démolir,
- PC31.2 - PUP, extrait de la convention,
- PC33.1 - Formulaire de déclaration de la redevance des bureaux,
- PC39.40 - (ERP), dossier spécifique,
- PC39 - (ERP), Dossier spécifique, accessibilité aux personnes handicapées,
- PC40 - (ERP), Dossier spécifique, règles de sécurité,
- F4 - Copie de la convention de projet urbain partenarial,
- Pièces complémentaires

12.1.4 Volume 4, Avis et mémoires en réponse

Ce volume présente les avis formulés et les réponses fournies par le maître d'ouvrage.

En réalité ce volume ressort de la concertation préalable. Son contenu a été examiné dans ce cadre au chapitre 6 de ce rapport.

12.2 Pièce n°2, Aménagement d'une nouvelle voie par la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

12.2.1 Préambule

Les aménagements de cette nouvelle voie sont sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

La table des matières qui présente l'ensemble du dossier soumis à enquête publique unique indique :

- Notice explicative,
- Plan général des travaux,
- Profils en travers.

En réalité ce dossier semble former un tout sans connexion apparente avec le projet sous maîtrise du SNC PSG Training Center auquel il n'est fait référence que pour rappeler l'objet de l'enquête publique unique et rappeler qu'il existe une étude d'impact au titre de l'autorisation environnementale.

12.2.2 Le dossier

Le dossier qui s'intitule « projet de nouvelle voie – rue de la Bidonnière » comprend, en 18 pages, 7 chapitres précédés d'une introduction :

12.2.2.1 Chapitre 1 – *Objet de l'enquête publique.*

Simple rappel du projet global de l'aménagement des terrasses de Poncey.

12.2.2.2 Chapitre 2 – Plan de situation.

Un plan et une vue aérienne permettent de situer la position géographique du projet.

12.2.2.3 Chapitre 3 – Notice explicative : Objet et motifs du projet.

Un plan permet de comprendre l'utilité de la création de cette portion d'une nouvelle voie qui autrement aurait créé une rupture de circulation dans le projet du PSG Training Center.

12.2.2.4 Chapitre 4 – notice de présentation du projet.

Le projet est présenté clairement, des vues montrent la portion de voie à supprimer et la voie nouvelle à créer.

12.2.2.5 Chapitre 5 – plan général des travaux.

Un plan au format A4 complété par un plan à grande échelle.
Ce plan des aménagements ne comporte pas d'échelle numérique ni d'échelle graphique ni d'indication du Nord.

12.2.2.6 Chapitre 6 – caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,

Le profil en travers montre que la voie créée comportera une voie cyclable, 2 voies piétonnes et 2 voies à double sens de circulation pour les VL et PL.
Une annexe détaille le profil en travers.

12.2.2.7 Chapitre 7 – Estimation sommaire des dépenses.

Le montant des travaux est estimé à 4.7 M€ HT

12.2.3 Appréciation de la commission d'enquête

L'ensemble du dossier est présenté comme un avant-projet.

La commission d'enquête souligne l'absence apparente d'une coordination avec SNC PSG Training Center.

Il serait souhaitable qu'une instance de coordination soit mise en place, dotée des pouvoirs de décisions nécessaires, afin d'assurer une coordination des travaux, nécessaire aussi bien en terme de planning que de tracé de cette nouvelle voie.

12.3 Pièce n°3, Déclassement d'une section de l'actuelle rue de la Bidonnière par la ville de Poissy

Ce volume très complet présente clairement l'objet et le motif du déclassement d'une partie de la rue de la Bidonnière.

Il comprend 5 chapitres :

12.3.1 Chapitre 1, objet de l'enquête publique

Ce chapitre rappelle les objets de l'enquête publique unique dans le cadre du projet global de la SNC PSG Training Center.

12.3.2 Chapitre 2, Notice explicative

Ce chapitre présente

- La concertation préalable menée par le PSG sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.
- La nécessaire mise en compatibilité du PLU de la ville qui a fait l'objet d'une enquête publique du 9 janvier 2018 au 9 février 2018.

La commission d'enquête qui a diligenté l'enquête sur cette mise en compatibilité du PLU de Poissy a donné un avis favorable avec recommandations et réserves.

- La mise en compatibilité du PLU a été adoptée par le conseil municipal en date du 4 juin 2018. Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a approuvé la déclaration de projet et la mise en compatibilité le 4 juillet 2018
- L'objet du déclassement,
- Le déroulement de la procédure.

12.3.3 Chapitre 3, plan

Ce plan ne comporte pas de cartouche indiquant son origine et sa date.
Le plan présenté indique qu'une surface de 5385m² est à déclasser.
Le plan comporte une échelle numérique.
Le plan est orienté, le Nord est indiqué.

12.3.4 Chapitre 4, plan de situation

Une page format A3 sans cartouche, sans date, sans origine, sans échelle, sans orientation.

12.3.5 Chapitre 5, étude d'impact

Simple rappel qu'une étude d'impact se trouve dans les dossiers déposées au titre des demandes de permis de construire.

L'examen de l'étude d'impact figure ci-dessus, dans l'examen de la demande d'autorisation environnementale

12.3.6 Appréciation de la commission d'enquête

Au-delà de la complétude de ce dossier, la commission d'enquête souligne l'absence apparente d'une coordination avec SNC PSG Training Center.

Il serait souhaitable qu'une instance de coordination soit mise en place, dotée des pouvoirs de décisions nécessaires, afin d'assurer une coordination des travaux, nécessaire aussi bien en terme de planning que de tracé de cette nouvelle voie.

12.4 Pièce n°4, cession des sections des chemins ruraux de Poncey et des Glaises par la ville de Poissy

Ce volume très complet présente clairement l'objet et le motif du déclassement d'une partie de la rue de la Bidonnière.

Il comprend 5 chapitres :

12.4.1 Chapitre 1, objet de l'enquête publique

Ce chapitre rappelle les objets de l'enquête publique unique dans le cadre du projet global de la SNC PSG Training Center.

12.4.2 Chapitre 2, Notice explicative

Après avoir rappelé la concertation menée par le PSG sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, ce chapitre expose le projet de cession et ses motivations.

Les projets ne portent pas atteintes à la continuité de la circulation générale. Ils ne desservent que des terrains appartenant ou en passe d'appartenir au PSG Training Center.

12.4.3 Chapitre 3, plan des chemins ruraux objets de l'aliénation

Ce plan ne comporte pas de cartouche indiquant son origine et sa date.

Ce plan présente les 2 chemins ruraux à déclasser :

Chemin de Poncey sur une longueur de 704 m

Chemin des Glaise sur une longueur de 204 m.

Le plan comporte une échelle numérique.

Le plan est orienté, le Nord est indiqué.

12.4.4 Chapitre 4, projet d'aliénation

En 2 pages, ce chapitre rappelle la procédure mise en œuvre qui ne nécessite pas un déclassement mais uniquement une vente dans le cas d'une voie qui cesse d'être affectée à l'usage du public.

12.4.5 Chapitre 5, Plan de situation

Une page format A3 sans cartouche, sans date, sans origine, sans échelle, sans orientation.

12.4.6 Appréciation de la commission d'enquête

Au-delà des plans peu ou mal renseignés, la commission d'enquête considère ce dossier comme clair et compréhensible par le public.

12.5 Pièce n°5, autres documents relatifs au projet d'aménagement des Terrasses de Poncey

Cette pièce récapitule un ensemble de pièces déjà fournies par ailleurs dans le dossier.

- Synthèse de l'objet de l'enquête publique,
- Objet de l'enquête publique,
- Courrier du président de GPSO demandant l'ouverture d'une enquête publique,
- Courrier du maire de Poissy demandant l'ouverture d'une enquête publique,
- Courrier du Psg demandant l'ouverture d'une enquête publique,
- Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poissy,
- Extrait de la carte du SDRIF et des règles associées,
- Synthèse des mesures mises en œuvre pour assurer la préservation de la quiétude des riverains immédiats du projet,
- Synthèse des principales mesures envisagées dans le cadre du chantier,
- Synthèse des enjeux et mesures liées à la réalisation du diagnostic archéologique par rapport aux enjeux de respect de la biodiversité,
- Synthèse du coût des mesures présentées dans l'étude d'impact,
- Synthèse des actions de concertation,
- Rapport du garant désigné par la CNDP pour la phase « post concertation » en date du 18 septembre 2018.

12.6 Conclusions sur le dossier

Le dossier très complet reste d'un abord difficile pour un public non averti, même si les résumés non techniques permettent de moduler cette remarque.

13 Procès-verbal de synthèse

L'enquête étant terminée, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse (pièce jointe 9).

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de faire connaître au maître d'ouvrage toutes les observations déposées par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

La commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage son PV de synthèse le 11 avril 2019.

Ce P.V. de synthèse reprend la totalité des tableaux résumant les observations déposées par le public.

Il inclut aussi des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

Les tableaux présentés, comprennent chacun, une colonne destinée aux maîtres d'ouvrages pour présenter leurs avis et commentaires techniques sur chaque observation reçue et une colonne destinée à

la commission d'enquête pour présenter son appréciation sur les avis et commentaires des maîtres d'ouvrages.

Une copie complète des observations a été jointe à ce PV afin d'informer au mieux les maîtres d'ouvrages et leur donner la possibilité de préciser leur position sur chacune des observations reçues.

Le procès-verbal de synthèse comprend aussi les questions posées par la commission d'enquête afin de parfaire sa connaissance du dossier et compléter les informations du public qui souhaitera consulter ce rapport dans les conditions prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

14 Mémoire en réponse

La commission d'enquête a rappelé au maître d'ouvrage qu'il devait fournir un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et ainsi donner son avis et ses commentaires techniques sur les dépositions faites par le public et sur les questions complémentaires posées par la commission d'enquête.

Le pétitionnaire a été informé que son mémoire en réponse serait alors joint au rapport d'enquête.

Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaitera dans les conditions définies par l'article 10 de l'arrêté départemental qui a organisé l'enquête.

La commission d'enquête a aussi précisé qu'il souhaitait recevoir ce mémoire en réponse sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Il a alors été convenu que si un report de délai était nécessaire jusqu'à une date à préciser par le maître d'ouvrage, la commission d'enquête en serait informé afin de lui permettre de demander à l'autorité organisatrice un report de délai pour la remise de son rapport.

Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 29 avril 2019.

Ce courrier important est joint en annexe à ce rapport (pièce jointe 10).

15 Examen des observations et du mémoire en réponse

15.1 Préambule

La commission d'enquête a examiné chacune des observations déposées dans les registres de chacune des mairies, courriers reçus par voie postale, registre dématérialisé, courriels, et les a numérotés par mode de déposition.

La commission d'enquête note que les dépositions reçues par voie dématérialisée et / ou par courriels ont été imprimées et jointes aux registres « papiers » du siège de l'enquête comme l'arrêté qui a organisé l'enquête le demande.

Les tableaux ci-dessous résument chacune de ces dépositions au titre des registres où elles ont été déposées sans tenir compte du fait qu'elles ont été imprimées et jointes aux registres « papier ».

Les tableaux présentés comprennent 6 colonnes.

Les colonnes 1, 2, 3 et 4 ont été remplies par la commission d'enquête.

La colonne 5 a été remplie par les maîtres d'ouvrages au titre de leur mémoire en réponse.

La colonne 6 a ensuite été remplie par la commission d'enquête.

Ce sont ces tableaux ainsi remplis qui figurent ci-dessous.